

Ville de TRIGNAC



Rapport  
d'orientations  
budgétaires  
**Analyse  
financière  
2021-2028**

20

26

26 janvier 2026

JMS CONSULTANTS

## RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### 1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci-contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;

- un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).

### 2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

## RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

### La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

### La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

#### Commune → EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

#### EPCI → Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

## SOMMAIRE

1 - Analyse financière 2021-2025

2 - Les principales mesures du PLF 2026

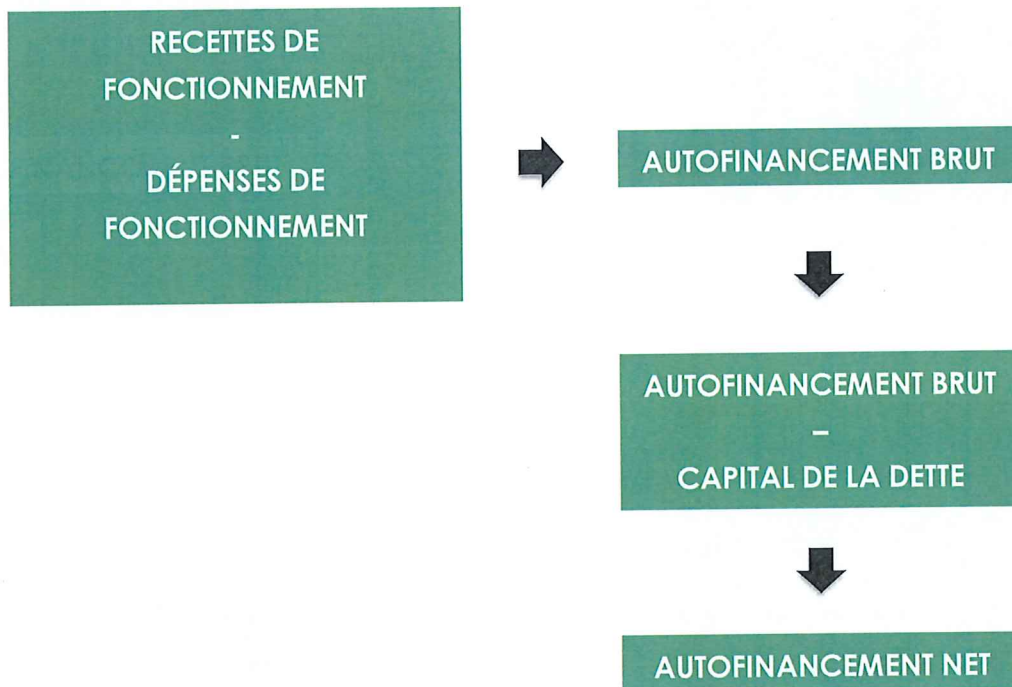
3 - Analyse prospective 2026-2028



## LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

### GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



## LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

### GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

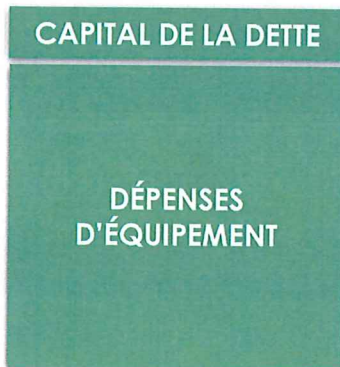


L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

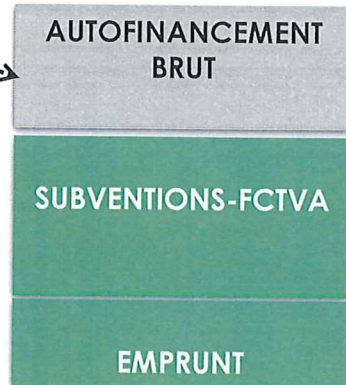


INVESTISSEMENT



AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



## L'AUTOFINANCEMENT

7

## Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>					
Dépenses de fonctionnement					
- Hors intérêts	8 588	9 135	9 510	9 914	10 068
- Intérêts compris	8 718	9 257	9 614	10 060	10 213
Recettes de fonctionnement y compris travaux en régie	11 465 70	11 829 69	12 121 105	12 567 94	12 701 142
<b>CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT</b>	<b>2 877</b>	<b>2 694</b>	<b>2 611</b>	<b>2 653</b>	<b>2 634</b>
Intérêts	130	122	104	146	145
<b>AUTOFINANCEMENT BRUT ©</b>	<b>2 735</b>	<b>2 491</b>	<b>2 357</b>	<b>2 417</b>	<b>2 281</b>
Capital	539	510	515	462	560
<b>AUTOFINANCEMENT NET ©</b>	<b>2 196</b>	<b>1 980</b>	<b>1 842</b>	<b>1 955</b>	<b>1 721</b>

## La capacité de désendettement (en année)

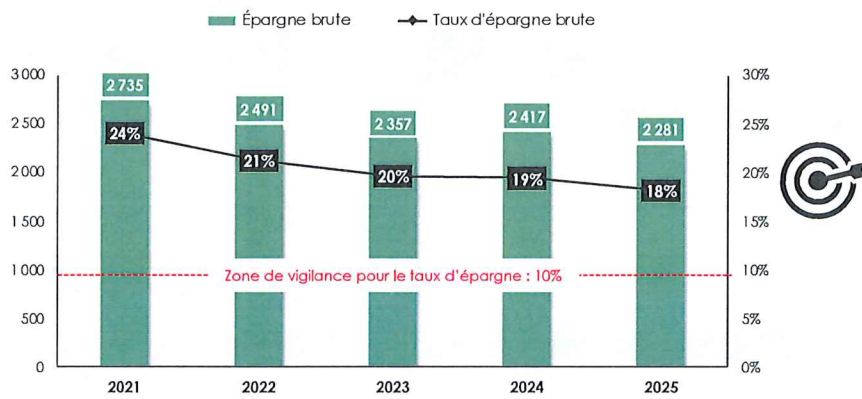
	2021	2022	2023	2024	2025
Encours au 31/12	4 607	4 097	3 582	4 120	5 860
Capacité dynamique de désendettement	1,7	1,6	1,5	1,7	2,6

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière de la commune à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

En 2025, la commune dispose d'une épargne nette de 1 721 K€ en diminution de -234 K€ par rapport à 2024. Rapportée par habitant, elle représente 207 euros contre 130 euros pour la strate nationale.

La capacité dynamique de désendettement en 2025 est faible avec 2,6 années pour rembourser le capital de la dette.

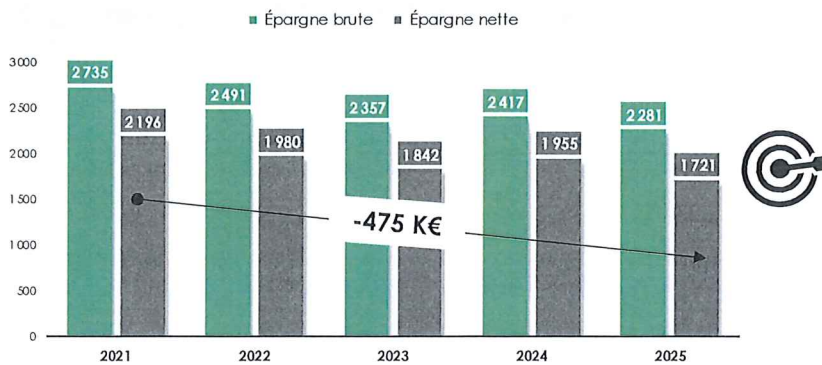
## LES INDICATEURS FINANCIERS



Taux d'épargne brute : part des recettes courantes que la collectivité est en mesure d'épargner sur son cycle de fonctionnement.



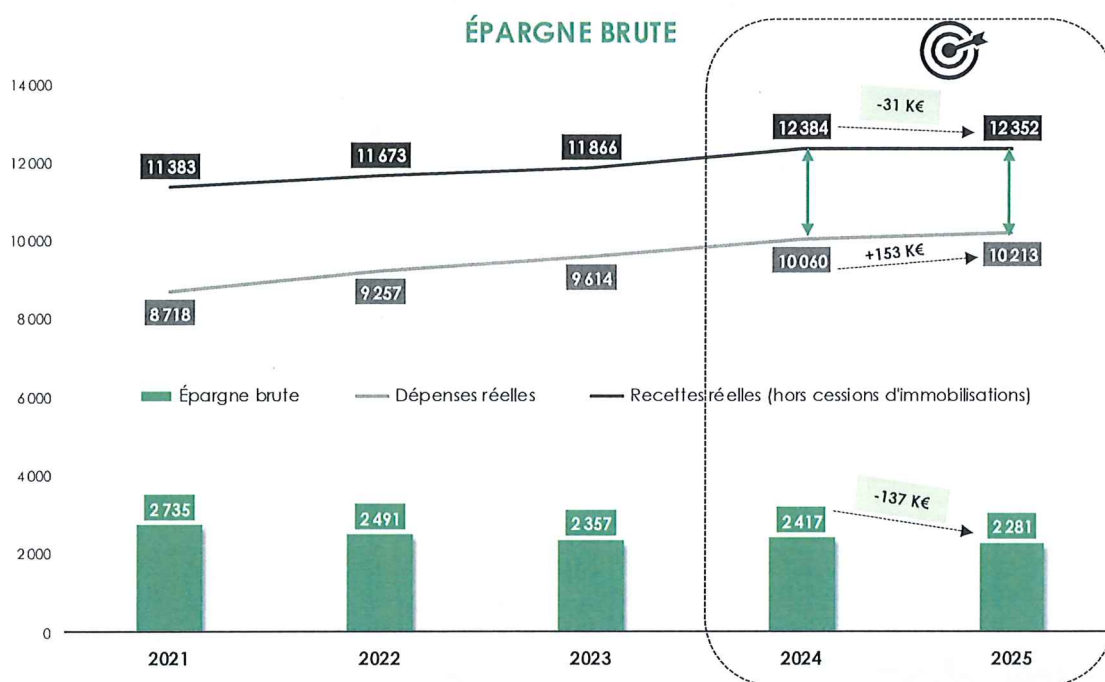
### ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.



## L'AUTOFINANCEMENT



L'évolution défavorable des ressources de fonctionnement de -31 K€ et la progression des charges réelles de +153 K€ entraînent une diminution de l'épargne brute de -137 K€ (après retraitement des travaux en régie).

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

	CA	CA	CA	CA	CA	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
	2021	2022	2023	2024	2025	en K€	en %	en K€	en %
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>2 026</b>	<b>2 142</b>	<b>2 562</b>	<b>2 433</b>	<b>2 441</b>	<b>8</b>	<b>0,3%</b>	<b>416</b>	<b>20,5%</b>
achats de matériel, équipements et travaux-605	0	0	0	1	65	63		65	
eau et assainissement-60611	65	46	19	41	37	-4	-10,1%	-28	-42,8%
<b>énergie-électricité-60612</b>	<b>331</b>	<b>357</b>	<b>595</b>	<b>429</b>	<b>421</b>	<b>-7</b>	<b>-1,7%</b>	<b>90</b>	<b>27,2%</b>
<b>alimentation-60623</b>	<b>160</b>	<b>172</b>	<b>211</b>	<b>208</b>	<b>214</b>	<b>7</b>	<b>3,2%</b>	<b>55</b>	<b>34,3%</b>
fournitures de petit équipement-60632	81	85	116	103	77	-26	-25,0%	-4	-5,1%
fournitures de voirie-60633	24	38	27	51	12	-39	-75,5%	-11	-47,0%
autres matières et fournitures-6068	78	128	117	96	88	-8	-8,3%	10	12,8%
contrats de prestations de services-611	273	231	220	167	151	-16	-9,4%	-122	-44,8%
<b>location mobilières-6135</b>	<b>13</b>	<b>60</b>	<b>71</b>	<b>86</b>	<b>127</b>	<b>41</b>	<b>47,1%</b>	<b>114</b>	<b>890,9%</b>
terrains-61521	148	143	142	153	161	7	4,7%	13	8,6%
bâtiments publics-615221	29	22	62	68	62	-6	-8,2%	33	113,8%
réseaux-615232	36	37	26	36	11	-25	-69,6%	-25	-69,3%
<b>maintenance-6156</b>	<b>69</b>	<b>77</b>	<b>99</b>	<b>100</b>	<b>148</b>	<b>47</b>	<b>46,8%</b>	<b>78</b>	<b>113,3%</b>
<b>multirisques-6161</b>	<b>32</b>	<b>35</b>	<b>75</b>	<b>65</b>	<b>107</b>	<b>42</b>	<b>65,5%</b>	<b>75</b>	<b>237,5%</b>
autres frais divers-6188	30	26	54	94	45	-49	-52,4%	14	46,6%
fêtes et cérémonies-6232	5	3	13	118	64	-55	-46,2%	59	
<b>remboursements de frais à des tiers-62878</b>	<b>0</b>	<b>0,4</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>37</b>	<b>35</b>		<b>37</b>	
<b>012 - Personnel</b>	<b>5 847</b>	<b>6 168</b>	<b>6 201</b>	<b>6 671</b>	<b>6 849</b>	<b>179</b>	<b>2,7%</b>	<b>1 002</b>	<b>17,1%</b>
personnel titulaire-64111	2 356	2 509	2 536	2 622	2 695	73	2,8%	339	14,4%
personnel non titulaire-64131	813	763	783	894	912	18	2,0%	99	12,2%
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>539</b>	<b>647</b>	<b>563</b>	<b>610</b>	<b>590</b>	<b>-20</b>	<b>-3,2%</b>	<b>51</b>	<b>9,4%</b>
autres contributions-65568	38	43	24	27	13	-14	-50,6%	-25	-64,8%
autres contributions obligatoires-6558	14	16	13	69	45	-24	-34,5%	32	230,7%
GFP de rattachement-657351	9	14	15	0	0	0		-9	
CCAS/CIAS-657363	80	67	65	55	56	2	2,8%	-24	-30,0%
subv. de fonct. autres personnes de droit privé-65748	266	360	263	276	269	-6	-2,3%	3	1,3%
droits d'utilisation-informatique en nuage-65811	4	14	12	9	15	7	77,3%	11	258,5%
autres-65818	1	0	17	23	33	10	44,5%	32	
<b>014 - Atténuations de produits</b>	<b>171</b>	<b>171</b>	<b>162</b>	<b>164</b>	<b>177</b>	<b>13</b>	<b>8,1%</b>	<b>6</b>	<b>3,7%</b>
FPIC-739223	171	171	162	164	162	-2	-1,0%	-9	-5,1%
<b>66 - Charges financières</b>	<b>130</b>	<b>122</b>	<b>104</b>	<b>146</b>	<b>145</b>	<b>-1</b>	<b>-0,6%</b>	<b>16</b>	<b>12,0%</b>
intérêts des emprunts-6611	130	122	104	146	145	-1	-0,6%	16	12,0%
<b>67 - Charges spécifiques</b>	<b>5</b>	<b>2</b>	<b>22</b>	<b>36</b>	<b>10</b>	<b>-26</b>	<b>-73,0%</b>	<b>5</b>	<b>101,8%</b>
<b>68 - Provisions</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>				
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>8 718</b>	<b>9 257</b>	<b>9 614</b>	<b>10 060</b>	<b>10 213</b>	<b>153</b>	<b>1,5%</b>	<b>1 495</b>	<b>17,1%</b>
<i>DEPENSES REELLES SAUF INTERETS</i>	<b>8 588</b>	<b>9 135</b>	<b>9 510</b>	<b>9 914</b>	<b>10 068</b>	<b>154</b>	<b>1,6%</b>	<b>1 479</b>	<b>17,2%</b>

Poids de l'énergie en 2025 :

- 17,3% du chapitre 011
- 4,1% des dépenses réelles totales

Les dépenses réelles de fonctionnement ont évolué de +1,5% entre 2024 et 2025 notamment sous les effets :

- des charges de personnel (+179 K€),
- des atténuations de produits (+13 K€),
- des charges spécifiques (-26 K€),
- des autres charges de gestion courante (-20 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 atteignent 1 312 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 207 euros par habitant.

Structurellement en 2025, les charges de personnel représentent la première dépense avec 68,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 24,4%.

(1) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025	
011 - Charges à caractère général	23,9%
<b>012 - Personnel</b>	<b>67,1%</b>
65 - Autres charges de gestion courante	5,8%
014 - Atténuations de produits	1,7%
66 - Charges financières	1,4%
67 - Charges spécifiques	0,1%
68 - Provisions	0,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(1) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

### RATIOS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
						en K€	en %	en K€	en %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>8 718</b>	<b>9 257</b>	<b>9 614</b>	<b>10 060</b>	<b>10 213</b>	<b>153</b>	<b>1,5%</b>	<b>1 495</b>	<b>17,1%</b>
DEPENSES REELLES sauf INTERETS	8 588	9 135	9 510	9 914	10 068	154	1,6%	1 479	17,2%

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2025	
011 - Charges à caractère général	23,9%
<b>012 - Personnel</b>	<b>67,1%</b>
65 - Autres charges de gestion courante	5,8%
014 - Atténuations de produits	1,7%
66 - Charges financières	1,4%
67 - Charges spécifiques	0,1%
68 - Provisions	0,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors rattachement

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT					
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TRIGNAC</b>	<b>1 069</b>	<b>1 164</b>	<b>1 206</b>	<b>1 260</b>	<b>1 312</b>
France [5000-10000 hab.]	1 043	1 104	1 163	1 207	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TRIGNAC</b>	<b>67,4%</b>	<b>67,8%</b>	<b>65,1%</b>	<b>67,1%</b>	<b>68,1%</b>
France [5000-10000 hab.]	58,0%	57,6%	56,8%	57,1%	n.d.

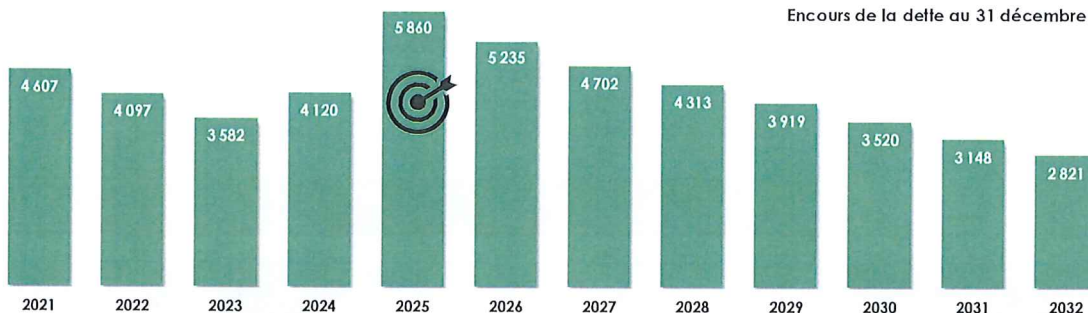
Données ministère des finances

**LA DETTE**

Budget principal

**L' ENDETTEMENT en stock** [en K€]

Encours de la dette au 31 décembre

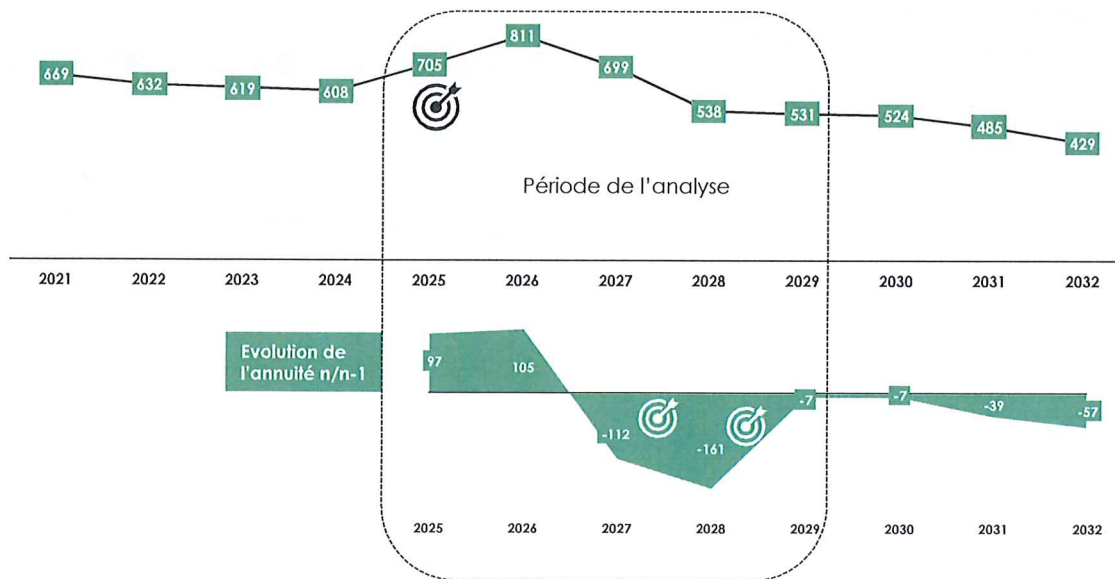


	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032
encours (€) / habitant	575	508	438	503	705	615	552	506	460	413	370	331
encours (€) / habitant strate	775	780	767	755								

Corrèdes mètre des francs

Budget principal

**L' ENDETTEMENT en flux** [en K€]



## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

en millions d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
						en K€	en %	en K€	en %
<b>70 - Produits des services</b>	<b>399</b>	<b>423</b>	<b>459</b>	<b>495</b>	<b>563</b>	<b>68</b>	<b>13,8%</b>	<b>163</b>	<b>40,9%</b>
concession dans les cimetières-70311	10	13	21	18	20	2	12,0%	10	91,7%
redevance d'occupation du domaine public-70323	38	6	6	42	18	-24	-56,6%	-20	-51,7%
redevances et droits des services à caractère de loisirs-70632	77	86	121	122	133	12	9,8%	56	73,2%
redevances et droits des services péri-scolaires-7067	268	310	304	304	374	71	23,2%	107	39,8%
<b>73 - Impôts et taxes (sauf 731)</b>	<b>3 025</b>	<b>3 010</b>	<b>2 981</b>	<b>2 994</b>	<b>3 008</b>	<b>14</b>	<b>0,5%</b>	<b>-17</b>	<b>-0,6%</b>
attribution de compensation-73211	1 348	1 350	1 350	1 345	1 345	0	0,0%	-3	-0,2%
dotation de solidarité-73212	1 651	1 633	1 604	1 623	1 637	14	0,9%	-14	-0,8%
FNGIR-73221	27	27	27	27	27	0	0,0%	0	0,0%
<b>731 - Fiscalité locale (731)</b>	<b>6 232</b>	<b>6 555</b>	<b>6 782</b>	<b>7 179</b>	<b>7 119</b>	<b>-60</b>	<b>-0,8%</b>	<b>887</b>	<b>14,2%</b>
Impôts directs locaux-73111	5 206	5 378	5 768	6 011	6 059	47	0,8%	853	16,4%
autres contributions directes-73118	0	10	1	58	13	-45	-78,1%	13	22,4%
droits de mutation-73123	448	478	314	449	323	-125	-27,9%	-124	-27,8%
taxe sur les pylônes électriques-73132	45	51	53	58	61	3	5,2%	16	35,7%
taxe sur la consommation finale d'électricité-73141	143	189	207	129	223	95	73,6%	81	56,6%
taxe de séjour-731721	142	140	156	175	164	-11	-6,3%	22	15,8%
taxe locale sur la publicité extérieure-73174	249	309	282	299	275	-24	-8,1%	26	10,4%
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>1 179</b>	<b>1 211</b>	<b>1 161</b>	<b>1 246</b>	<b>1 188</b>	<b>-58</b>	<b>-4,7%</b>	<b>9</b>	<b>0,8%</b>
DGF- dotation forfaitaire-7411	567	525	536	528	493	-35	-6,7%	-74	-13,0%
DSR-74122	105	107	127	141	151	10	7,3%	46	44,2%
FCVA-744	10	8	3	7	11	4	62,7%	1	7,7%
autres-74718	42	72	24	72	39	-32	-45,3%	-3	-6,5%
département-7473	0	0	0	34	18	-16	-47,4%	18	52,6%
autres communes-7474B	18	16	17	20	9	-10	-52,2%	-9	-47,6%
autres-747888	325	312	263	301	277	-24	-8,0%	-48	-14,8%
compensation exonérations taxes foncières-74834	111	122	130	139	149	10	6,9%	38	34,3%
dotation de recensement-7484	0	0	0	0	15	15	15	15	15
autres-748388	0	50	54	0	25	25	25	25	25
<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	<b>267</b>	<b>283</b>	<b>276</b>	<b>329</b>	<b>441</b>	<b>112</b>	<b>34,1%</b>	<b>174</b>	<b>65,0%</b>
revenu des immeubles-752	267	283	276	301	315	15	4,8%	48	18,1%
autres-75888	0	0	0	6	116	109	109	116	116
<b>013 - Atténuations de charges</b>	<b>277</b>	<b>138</b>	<b>141</b>	<b>105</b>	<b>33</b>	<b>-73</b>	<b>-69,0%</b>	<b>-245</b>	<b>-88,2%</b>
<b>76 - Produits financiers</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>77 - Produits spécifiques</b>	<b>15</b>	<b>140</b>	<b>216</b>	<b>125</b>	<b>208</b>	<b>83</b>	<b>66,4%</b>	<b>193</b>	<b>154,4%</b>
mandats annulés (sur exercices antérieurs)-773	0,1	0	64	35	0	-35	-100,0%	0	0%
produits des cessions d'immobilisations-775	12	87	150	90	208	118	131,1%	193	214,4%
<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES</b>	<b>11 395</b>	<b>11 760</b>	<b>12 016</b>	<b>12 473</b>	<b>12 560</b>	<b>86</b>	<b>0,7%</b>	<b>1 164</b>	<b>10,2%</b>
<b>TOTAL RECETTES RÉELLES hors produits des cessions d'immobilisations</b>	<b>11 383</b>	<b>11 673</b>	<b>11 866</b>	<b>12 384</b>	<b>12 352</b>	<b>-31</b>	<b>-0,3%</b>	<b>969</b>	<b>8,5%</b>

Les recettes réelles de fonctionnement hors produits des cessions d'immobilisations ont diminué de -0,3% entre 2024 et 2025.

L'affaiblissement des ressources en 2025 s'explique principalement par les variations suivantes :

- défavorables : des atténuations de charges (-73 K€), de la fiscalité locale de -60 K€ (baisse des droits de mutations) et des dotations de -58 K€ (diminution de la dotation forfaitaire et des autres participations),
- favorables : des autres produits de gestion courante (+112 K€) et des produits des services de +68 K€ (services péri-scolaires).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2025 atteignent 1 506 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 350 euros par habitant.

Structurellement, les impôts directs locaux représentent 49,6% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 et la DGF : 5,3%.

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025	
70 - Produits des services	4,5%
73 - Impôts et taxes (sauf 731)	23,9%
731 - Fiscalité locale (731)	54,7%
74 - Dotations et participations	9,5%
75 - Autres produits de gestion courante	3,5%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	0,3%
77 - Produits spécifiques	1,7%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des recettes réelles hors remboursements

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

## RATIOS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025	ÉVOLUTION 2025/2024		ÉVOLUTION 2025/2021	
						en K€	en %	en K€	en %
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	11 395	11 760	12 016	12 473	12 560	86	0,7%	1 164	10,2%
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 383	11 673	11 866	12 384	12 352	-31	-0,3%	969	8,5%

<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	11 395
TOTAL RECETTES REELLES hors produits des cessions d'immobilisations	11 383

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT					
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TRIGNAC</b>	1 379	1 429	1 445	1 503	1 506
France [5000-10000 hab.]	1 196	1 246	1 307	1 350	n.d.

Données ministère des finances

FISCALITÉ Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TRIGNAC</b>	47,5%	47,4%	49,7%	49,9%	49,6%
France [5000-10000 hab.]	43,1%	43,5%	45,1%	46,1%	n.d.

Données ministère des finances

DOTATIONS D'ÉTAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)					
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>TRIGNAC</b>	6,1%	5,5%	5,7%	5,5%	5,3%
France [5000-10000 hab.]	13,2%	12,7%	12,5%	12,4%	n.d.

Données ministère des finances

(*) Structure des recettes réelles de fonctionnement en 2025	
70 - Produits des services	4,5%
<b>73 - Impôts et taxes (sauf 731)</b>	<b>23,9%</b>
<b>731 - Fiscalité locale (731)</b>	<b>56,7%</b>
<b>74 - Dotations et participations</b>	<b>9,5%</b>
75 - Autres produits de gestion courante	3,5%
76 - Produits financiers	0,0%
013 - Atténuations de charges	0,3%
77 - Produits spécifiques	1,7%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
<b>Total</b>	<b>100,0%</b>

(\*) déterminé en fonction des recettes réelles hors rattachement

## LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

DGF TOTALE (en K€)	
<b>DOTATION FORFAITAIRE</b>	
	Evolution en K€
	Evolution n/n-1
<b>DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE</b>	
	Evolution en K€
	Evolution n/n-1

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>567</b>	<b>525</b>	<b>536</b>	<b>528</b>	<b>493</b>	
-31	-42	11	-7	-35	
-5,2%	-7,4%	+2,1%	-1,4%	-6,7%	
<b>105</b>	<b>107</b>	<b>127</b>	<b>141</b>	<b>151</b>	
0	2	20	14	10	
+0,1%	+1,7%	+18,7%	+11,3%	+7,3%	

Total dotation forfaitaire+DSR	
	Evolution en K€
	Evolution n/n-1

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>672</b>	<b>632</b>	<b>662</b>	<b>669</b>	<b>645</b>	
-31	-40	31	7	-25	
-4,4%	-6,0%	+4,9%	+1,1%	-3,7%	

DGF par habitant TRIGNAC (*)	
FRANCE	(Données ministère des finances)
ECART en %	

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>83</b>	<b>78</b>	<b>80</b>	<b>81</b>	<b>77</b>	
<b>153</b>	<b>154</b>	<b>159</b>	<b>163</b>	<b>n.d.</b>	
-84,1%	-98,5%	-98,2%	-101,2%	n.d.	

POTENTIEL FINANCIER PAR HABITANT	
COMMUNE DE TRIGNAC	
FRANCE	
ECART en %	
Indicateur DNP (limite éligibilité : 105%)	

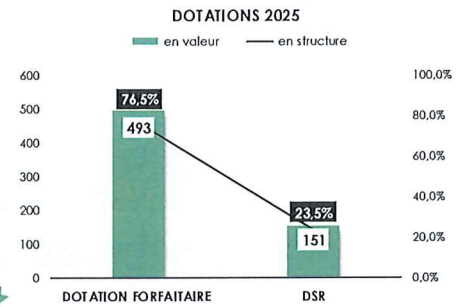
	2021	2022	2023	2024	2025
<b>1 263</b>	<b>1 269</b>	<b>1 291</b>	<b>1 435</b>	<b>1 480</b>	
<b>1 102</b>	<b>1 099</b>	<b>1 152</b>	<b>1 239</b>	<b>1 281</b>	
+12,8%	+13,4%	+10,8%	+13,6%	+13,4%	
<b>115%</b>	<b>115%</b>	<b>112%</b>	<b>116%</b>	<b>116%</b>	

POTENTIEL FISCAL TP & PRODUIT POST TP (2012) PAR HAB.	
COMMUNE DE TRIGNAC	
FRANCE	
ECART en %	
Indicateur DNP (limite éligibilité : 85%)	

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>354</b>	<b>360</b>	<b>342</b>	<b>391</b>	<b>392</b>	
<b>207</b>	<b>208</b>	<b>213</b>	<b>230</b>	<b>240</b>	
+41,6%	+42,4%	+37,8%	+41,1%	+38,8%	
<b>171%</b>	<b>174%</b>	<b>161%</b>	<b>170%</b>	<b>163%</b>	

(*) population DGF	
Evolution de la population en hab.	
Evolution de la population en %	

	2021	2022	2023	2024	2025
<b>8 086</b>	<b>8 141</b>	<b>8 255</b>	<b>8 261</b>	<b>8 391</b>	
51	55	114	6	130	
+0,6%	+0,7%	+1,4%	+0,1%	+1,6%	



La dotation forfaitaire représente en 2025, 76,5% de la DGF, elle évolue défavorablement malgré la progression de la population sous l'effet d'un écrêtement de 48 K€.

La Dotation de Solidarité Rurale bénéficie de l'augmentation de l'enveloppe nationale de 150 millions d'euros affectée à 60% à la fraction péréquation depuis 2023.

## LA FISCALITÉ

Les bases d'imposition  
(en milliers d'euros)

16

## Bases définitives

en milliers d'euros

	LES BASES				
	2021	2022	2023	2024	2025
	<b>base résidences secondaires</b>				
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>245</b>	<b>238</b>	<b>519</b>	<b>399</b>	<b>282</b>
Evolution en K€	-9 650	-8	282	-120	<b>-117</b>
<sup>(*)</sup> Evolution globale	-97,5%	-3,1%	+118,5%	-23,2%	<b>-29,3%</b>
<b>Foncier bâti</b>	<b>10 059</b>	<b>10 430</b>	<b>11 050</b>	<b>11 552</b>	<b>11 646</b>
dont : ménages	59%	n.d.	n.d.	61%	63%
entreprises et commerces	41%	n.d.	n.d.	39%	37%
Evolution en K€	149	372	619	503	<b>94</b>
Evolution globale	+1,5%	+3,7%	+5,9%	+4,5%	<b>+0,8%</b>
<b>Foncier non bâti</b>	<b>51</b>	<b>50</b>	<b>54</b>	<b>53</b>	<b>51</b>
Evolution globale	+0,3%	-0,9%	+7,4%	-2,1%	-3,7%

La base de la taxe d'habitation est limitée à partir de 2021 aux résidences secondaires et autres locaux meublés.

Elle a été surestimée en 2023 suite à la mise en œuvre du nouveau dispositif de déclaration des biens auprès des services fiscaux.

Il faut noter une diminution sensible en 2025 de la base avec un recentrage uniquement sur les résidences secondaires.

La base du foncier bâti est impactée à partir de 2021 par la réduction de moitié des valeurs locatives des établissements industriels.

En 2025, la progression de la base du foncier bâti atteint +0,8% avec une revalorisation forfaitaire de +1,7%.

(\*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières avec :

- 2021 : +0,2%

- 2022 : +3,4%

- 2023 : +7,1%

- 2024 : +3,9%

- 2025 : +1,7%

## LA FISCALITÉ

	LES TAUX					TAUX MOYENS 2024 STRATE
	2021	2022	2023	2024	2025	
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>20,70%</b>	<b>20,70%</b>	<b>20,70%</b>	<b>20,70%</b>	<b>20,70%</b>	<b>18,70%</b>
taux d'évolution	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	
<b>Foncier bâti</b>	<b>44,38%</b>	<b>44,38%</b>	<b>44,38%</b>	<b>44,38%</b>	<b>44,38%</b>	<b>40,11%</b>
taux d'évolution	+ 51,1%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	
<b>Foncier non bâti</b>	<b>60,76%</b>	<b>60,76%</b>	<b>60,76%</b>	<b>60,76%</b>	<b>60,76%</b>	<b>53,09%</b>
taux d'évolution	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	+ 0,0%	

Le taux de la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires à partir de 2021.

Le taux de foncier bâti a été impacté par le transfert du taux du département soit 15,00% à partir de 2021.

### Les taux et les produits de la fiscalité directe

Produits calculés avec les bases définitives

en milliers d'euros

	LES PRODUITS ET COMPENSATIONS FISCALES				
	2021	2022	2023	2024	2025
TAXE D'HABITATION	51	49	107	83	58
FONCIER BÂTI	4 412	4 588	4 873	5 106	5 168
FONCIER NON BÂTI	31	31	33	32	31
COEFFICIENT CORRECTEUR	687	709	753	789	799
<b>TOTAL FISCALITÉ DIRECTE (1)</b>	<b>5 180</b>	<b>5 377</b>	<b>5 766</b>	<b>6 010</b>	<b>6 056</b>
Evolution en K€	191	197	389	244	46
taux d'évolution	+ 3,8%	+ 3,8%	+ 7,2%	+ 4,2%	+ 0,8%
compensation exonérations FB (ménages)	18	26	28	30	38
compensation exonérations FB (établissements industriels)	91	94	101	107	109
compensation exonérations FNB	2	2	2	2	2
<b>TOTAL ALLOCATIONS FISCALES (2)</b>	<b>111</b>	<b>122</b>	<b>130</b>	<b>139</b>	<b>149</b>
Evolution en K€	-94	11	9	9	10
taux d'évolution	- 46,0%	+ 9,8%	+ 7,1%	+ 6,8%	+ 6,9%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 291</b>	<b>5 498</b>	<b>5 896</b>	<b>6 149</b>	<b>6 205</b>
Evolution en K€	97	207	398	253	56
taux d'évolution	+ 1,9%	+ 3,9%	+ 7,2%	+ 4,3%	+ 0,9%

A partir de 2021, la taxe d'habitation ne concerne plus les résidences principales mais uniquement les résidences secondaires et autres locaux meublés.

Le coefficient correcteur avec 1,15 neutralise les effets du passage de la taxe d'habitation au foncier bâti renforcé.

Compensation fiscale liée à la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels à partir de 2021.



L'exercice 2025 enregistre une faible évolution avec le recentrage de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et la baisse du foncier non bâti.

## LE FINANCEMENT DES ÉQUIPEMENTS

18

en milliers d'euros

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
- Total opérations d'équipement	3 183	1 523	1 959	4 903	5 484
- Divers	0	2	0,1	0	10
- Opérations pour compte de tiers	0	0	4	0	0
- Autres immobilisations financières	16	56	115	270	831
- Travaux en régle	70	69	105	94	142
<b>TOTAL A FINANCER (1)</b>	<b>3 269</b>	<b>1 650</b>	<b>2 183</b>	<b>5 266</b>	<b>6 467</b>
- Autofinancement net	2 208	2 062	1 992	2 045	1 928
- Subventions et participations	591	1 453	243	379	233
- FCTVA	452	474	171	267	781
- Taxe d'aménagement	44	43	30	12	13
- Opérations pour compte de tiers	0	0	4	0	0
- Autres immobilisations financières	0	0	0	13	42
- Recettes diverses	80	7	8	2	8
- Emprunt	0	0	0	1 000	2 300
<b>TOTAL RECETTES (2)</b>	<b>3 374</b>	<b>4 039</b>	<b>2 448</b>	<b>3 718</b>	<b>5 306</b>
<b>VARIATION DU FDS. DE ROUL (2) - (1)</b>	<b>106</b>	<b>2 389</b>	<b>265</b>	<b>-1 548</b>	<b>-1 161</b>
<b>Fonds de roulement de clôture</b>	<b>1 898</b>	<b>4 287</b>	<b>4 553</b>	<b>3 009</b>	<b>1 848</b>

La commune a réalisé un programme d'investissement de 17 051 K€ depuis 2021.

L'exercice 2025 représente 32% du total.

Les ressources sur la période se caractérisent par :

- une capacité d'autofinancement de 10 236 K€,
- la perception de subventions pour 2 898 K€,
- la perception de FCTVA pour 2 146 K€,
- le recours à des capitaux extérieurs pour 3 300 K€.

Le fonds de roulement de 2025 diminue de 1 161 K€ par rapport à 2024 et représente un montant de 1 848 K€.

## LES RÉSULTATS FINANCIERS

# ANALYSE DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

**2025**

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	11 120 216,37
RECETTES	12 735 445,82
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>	<b>1 615 229,45</b>
RÉSULTAT n-1 (002)	71 313,95
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>1 686 543,40</b>



Il doit permettre de couvrir le déficit d'investissement y compris celui des restes à réaliser.

Sans déficit d'investissement y compris les RAR, il peut être affecté en totalité au 002 « résultat de fonctionnement reporté » ou être affecté en partie ou totalité au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	7 746 117,90
RECETTES	6 970 010,47
<b>RÉSULTAT EXERCICE</b>	<b>-776 107,43</b>
RÉSULTAT n-1 (001)	937 882,06
<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>	<b>161 774,63</b>



Il va correspondre au 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en n+1.

<b>RÉSULTAT DE CLÔTURE</b>	<b>1 848 318,03</b>
----------------------------	---------------------

<b>RESTES À RÉALISER</b>	<b>673 638,91</b>
--------------------------	-------------------

<b>RÉSULTAT AVEC RESTES À RÉALISER</b>	<b>2 521 956,94</b>
--	---------------------

RESTES À RÉALISER	
DÉPENSES	762 519,14
RECETTES	1 436 158,05

## SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE



En 2025, la commune dispose d'une épargne nette de 1 721 K€ en diminution de -234 K€ par rapport à 2024. Rapportée par habitant, elle représente 207 euros contre 130 euros pour la strate nationale.

La capacité dynamique de désendettement en 2025 est faible avec 2,6 années pour rembourser le capital de la dette qui s'élève à 5 860 K€.

L'évolution entre 2024 et 2025 se caractérise pour :

**1) Les dépenses réelles de fonctionnement par une progression de +153 K€, soit +1,5% sous les effets :**

- des charges de personnel (+179 K€),
- des atténuations de produits (+13 K€),
- des charges spécifiques (-26 K€),
- des autres charges de gestion courante (-20 K€).

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 atteignent 1 312 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 207 euros par habitant.

Structurellement en 2025, les charges de personnel représentent la première dépense avec 68,1% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 24,4%.

**2) Les recettes réelles de fonctionnement hors produits des cessions d'immobilisations par une diminution de +31 K€, soit -0,3% avec les variations principales suivantes :**

- défavorables : des atténuations de charges (-73 K€), de la fiscalité locale de -60 K€ (baisse des droits de mutations) et des dotations de -58 K€ (diminution de la dotation forfaitaire et des autres participations),
- favorables : des autres produits de gestion courante (+112 K€) et des produits des services de +68 K€ (services péri-scolaires).

Rapportées à l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2025 atteignent 1 506 euros pour TRIGNAC, et nous rappelons que l'indicateur de la strate en 2024 était de 1 350 euros par habitant.

En structure, les impôts directs locaux représentent 49,6% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 contre 46,1% pour la strate nationale. La DGF représente 5,3% des recettes réelles de fonctionnement en 2025 contre 12,4% pour la strate nationale.

La commune a réalisé un programme d'investissement de 17,1 M€ depuis 2021 avec un autofinancement de 10,2 M€. Son recours à l'emprunt a été de 3,3 M€.

Le fonds de roulement de 2025 diminue de 1,2 M€ par rapport à 2024 et s'établit à 1,8 M€.

## SOMMAIRE

1 - Analyse financière 2021-2025

2 - Les principales mesures du PLF 2026

3 - Analyse prospective 2026-2028



## 1° PRESENTATION DU PLF 2026 ET DE SON CONTEXTE

Le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrit dans une trajectoire « nécessaire » de redressement des comptes publics.



Le contexte macroéconomique est marqué par un climat d'incertitude économique élevée, mais la croissance résisterait en 2025 (+0,7 % en 2025) et croîtrait (+1,0 %) en 2026.

L'économie mondiale continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines. La demande mondiale en biens adressée à la France ralentirait (+2,1 %, après +2,5 %). Dans ce contexte international moins porteur, la contribution du commerce extérieur à la croissance serait négative (-0,1 pt). L'activité en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne.

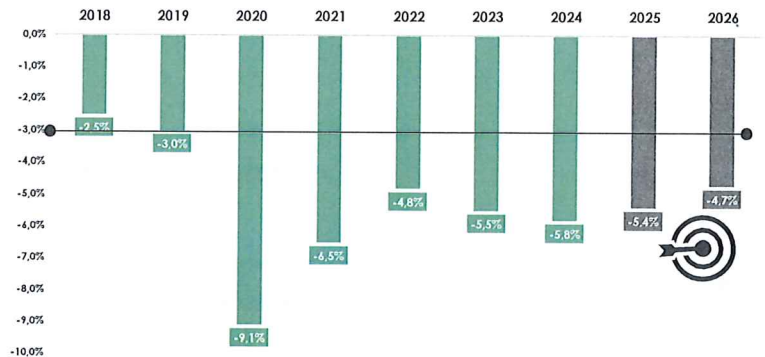


L'inflation augmenterait légèrement à +1,3 % en moyenne annuelle 2026. Cette hausse s'expliquerait essentiellement par une moindre baisse des prix de l'énergie, après les fortes baisses des prix de l'électricité et du pétrole intervenues en 2025.

Première étape du redressement des comptes publics engagé conformément à la trajectoire du plan structurel de moyen terme (PSMT), l'année 2025 a été marquée par l'engagement d'un effort budgétaire significatif, dont témoignent la loi de finances (LFI) pour 2025 et la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2025, afin de ramener le déficit à 5,4 % du PIB, après un déficit de 5,8 % du PIB en 2024.

Le PLF pour 2026 a pour ambition de poursuivre l'effort de consolidation des comptes publics, conformément aux engagements européens de la France. En 2026, le solde public s'établirait ainsi -4,7 % du PIB, après un déficit de -5,4 % du PIB en 2025.

### SOLDE PUBLIC (déficit rapporté au PIB)



La trajectoire d'évolution du déficit vise un retour sous les 3% en 2029 (Plan Budgétaire et Structurel de Moyen Terme 2025-2029).

Cette réduction du déficit est nécessaire pour stabiliser le ratio de dette, qui représente en 2026, 117,9% du PIB.

Le retour sous les 3% de déficit en 2029 permettra de repasser sous le solde stabilisant la dette, et ainsi d'amorcer une réduction du ratio de dette à partir de 2028.

La France demeure sous le coup d'une procédure pour déficit excessif depuis juillet 2024, dans le cadre des nouvelles règles budgétaires européennes entrées en vigueur le 30 avril 2024, du fait d'un déficit public supérieur au seuil de 3% du PIB.

(\*) Source : PLF 2026

## 1° PRESENTATION DU PLF 2026 ET DE SON CONTEXTE

Les mesures de consolidation porteront prioritairement sur la dépense, qui représente deux-tiers de l'effort total.

Cet effort sera partagé entre l'Etat, ses opérateurs, les collectivités territoriales et les administrations de sécurité sociale.

(en Md€)	2024	2025	2026	Évolution 2025-2026
<b>Dépenses de l'État et des opérateurs*</b>	<b>651</b>	<b>663</b>	<b>683</b>	<b>20</b>
Dépenses des crédits ministériels hors effort de défense	280	276	275	-1
Défense (périmètre LPM)	48	51	57	7
PSR UE	22,3	23	29	6
Charge de la dette <sup>a</sup>	44,5	52,3	60,4	8
<b>Dépenses des ASSO*</b>	<b>778</b>	<b>805</b>	<b>814</b>	<b>9</b>
Ondam	256	266	270	4
Dépenses de retraites	334	347	353	6
<b>Dépenses des APUL*</b>	<b>330</b>	<b>337</b>	<b>338</b>	<b>2</b>
Dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales	224	229	231	2
<b>Total des dépenses</b>	<b>1652</b>	<b>1696</b>	<b>1725</b>	<b>29</b>

En 2026, les collectivités territoriales seront associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique.

Les recettes totales des collectivités évolueraient néanmoins à un rythme plus élevé que l'inflation de +4,2 Md€ (+1,4 %), même en tenant compte des effets des mécanismes DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales) sur les recettes disponibles ainsi que des autres mesures d'économie.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de +2,4 Md€. Cette modération de la dépense serait notamment permise par la reconduction du mécanisme du DILICO et la mise en œuvre de différentes mesures d'économies ciblées, combinées à des mesures de soutien, au bénéfice en particulier des collectivités les plus fragiles.



### COUT DES MESURES DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES

	Md€
DILICO 2	2
Baisse compensation FB et CFE des locaux industriels	0,8
Baisse DCRTP	0,5
Modification règles du FCTVA	0,7
Baisse du fonds vert	0,5
Création du FIT ( DETR-DSIL-DPV)	0,2
<b>TOTAL 1</b>	<b>4,7</b>

Effet majoration de 3 points de la CNRACL en 2026	1,2
---	-----

<b>TOTAL 1+ effet CNRACL</b>	<b>5,9</b>
------------------------------	------------

(\*) Source : PLF 2026

# 1° PRESENTATION DU PLF 2026 ET DE SON CONTEXTE

## Solde général du budget de l'État

En milliards d'euros, comptabilité budgétaire, format courant	EXÉCUTION 2024	LFI 2025	RÉVISÉ 2025	PLF 2026
<b>Dépenses nettes<sup>1</sup></b>	<b>502,8</b>	<b>507,2</b>	<b>503,0</b>	<b>525,7</b>
dont dépenses du budget général sous PDE <sup>2</sup>	327,0	329,1	328,0	331,7
dont dépenses du budget général hors PDE <sup>3</sup>	108,1	109,8	105,9	115,7
dont prélèvements sur recettes au profit des collectivités territoriales	45,5	45,2	46,2	49,5
dont prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne	22,3	23,1	23,0	28,8
<b>Recettes nettes</b>	<b>348,9</b>	<b>370,6</b>	<b>377,0</b>	<b>401,6</b>
dont impôt sur le revenu	88,0	94,5	94,9	104,0
dont impôt sur les sociétés	57,4	53,0	59,2	59,0
dont taxe sur la valeur ajoutée <sup>4</sup>	96,8	101,4	96,9	109,1
dont accises sur les énergies	20,2	24,0	25,6	22,9
dont autres recettes fiscales	63,3	76,6	78,1	77,9
dont recettes non fiscales	23,2	21,0	23,2	28,7
<b>Solde des budgets annexes</b>	<b>0,4</b>	<b>0,4</b>	<b>0,5</b>	<b>0,4</b>
<b>Solde des comptes spéciaux</b>	<b>-2,3</b>	<b>-2,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-0,6</b>
<b>SOLDE GÉNÉRAL</b>	<b>-155,9</b>	<b>-139,0</b>	<b>-130,5</b>	<b>-124,4</b>

Les données du budget de la FRANCE

Le déficit 2026 serait de -124,4 Md€

En comptabilité nationale	Exécution 2024	Révisé 2025	Prévision 2026
<b>Solde des administrations publiques (en % de PIB)</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,4</b>	<b>-4,7</b>
<b>Solde structurel des administrations publiques (en % du PIB potentiel)</b>	<b>-5,8</b>	<b>-5,1</b>	<b>-4,3</b>
Ajustement structurel (en % du PIB potentiel)	-0,4	0,7	0,8
Effort structurel primaire (en % du PIB potentiel)	0,0	0,9	1,2
Évolution de la dépense primaire nette (en %)	3,5	1,0	0,6
<b>Dettes publiques (en % de PIB)</b>	<b>113,2</b>	<b>115,9</b>	<b>117,9</b>
Taux de prélèvements obligatoires nets des crédits d'impôt (en % de PIB)	42,8	43,5	43,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt (% de PIB)	56,6	56,8	56,4
Taux de croissance des dépenses publiques (en volume)	2,1	1,7	0,3
IPC hors tabac (%)	1,8	1,0	1,3
Croissance du PIB en volume (%)	1,2	0,7	1,0

Le déficit 2026 devrait s'établir à 4,7 points de PIB



(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2026

## 2° LES DONNÉES DE CADRAGE ÉCONOMIQUE DU PLF 2026

# PLF 2026

Taux de variation en volume, sauf indications contraires	Exécution 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
<b>ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL</b>			
Taux de croissance du PIB aux États-Unis (en %)	2,8	1,6	1,5
Taux de croissance du PIB dans la zone euro (en %)	0,9	1,3	1,4
Prix à la consommation dans la zone euro (en %)	2,4	2,1	1,7
Prix du baril de Brent (en dollars)	81	70	68
Taux de change euro/dollar	1,08	1,13	1,15

<b>ÉCONOMIE FRANÇAISE</b>			
PIB total (valeur en milliards d'euros)	2 920,0	2 987,0	3 051,0
Variation en volume (en %)	1,1	0,7	1,0
Variation en valeur (en %)	3,2	2,3	2,5
Dépenses de consommation des ménages (en %)	1,0	0,5	0,9
Investissement des entreprises, hors construction (en %)	-2,4	-0,9	2,6
Exportations (en %)	2,4	0,5	2,0
Importations (en %)	-1,3	2,7	2,3
Prix à la consommation (hors tabac, en %)	1,8	1,0	1,3
Balance commerciale (biens, données douanières FAB-FAB) (en milliards d'euros)	-79	-80	-71
Capacité de financement des administrations publiques (en % du PIB) <sup>(*)</sup>	-5,8	-5,4	-4,7

CROISSANCE POUR 2026



INFLATION POUR 2026



La croissance atteindrait +0,7 % en 2025, freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée ; l'inflation poursuivrait son reflux et s'établirait à +1 %.

La croissance s'établirait à +1,0 % en 2026 ; l'inflation augmenterait et s'éleverait à +1,3 %.

Pour 2026, la prévision de croissance du Gouvernement est légèrement supérieure à celles du Consensus Forecasts de septembre, de l'OCDE et de la Banque de France (+0,9 %), mais identique à celle du FMI (+1,0 %) et inférieure à celle de la Commission européenne publiée en mai (+1,3 %).

La prévision d'inflation pour 2026 est dans le bas de la fourchette des autres prévisionnistes. Au sens de l'IPC, le Consensus Forecasts de septembre prévoit une inflation en moyenne annuelle de 1,5 % en 2026. Au sens de l'IPCH, la Banque de France prévoit une inflation à 1,3 %, comme le Gouvernement, le FMI à 1,5 % et l'OCDE à 1,6 %. En mai, la Commission européenne prévoyait une inflation à 1,2 % en 2026.

Tableau 3 : Prévisions pour la France projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2026		OCDE* - sept. 2025 -		Commission européenne* - mai 2025 -		FMI* - juillet 2025 -	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
Taux de croissance annuel (en %)	0,7	1,0	0,6	0,9	0,6	1,3	0,5	1,0
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,0**	1,3**	1,1	1,6	0,9	1,2	1,1	1,5

(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2026

### 3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2026 prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2029.

Cette trajectoire de consolidation progressive des finances publiques permettra de concilier assainissement des finances publiques pour garantir notre souveraineté financière et budgétaire et préservation de l'activité et de l'emploi, tout en finançant les priorités nationales, en particulier la défense.

Les mesures de redressement engagées en 2025 consistent en la première étape pour atteindre les objectifs de finances publiques que s'est fixés le Gouvernement dans le cadre du Plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) 2025-2029 actualisé dans le Rapport d'avancement annuel (RAA) 2025, en particulier l'objectif de retour à un déficit en dessous de 3 % en 2029.

L'effort est poursuivi en 2026 : le déficit public atteindrait -4,7 % du PIB, après -5,4 % du PIB 2025.

Entre 2026 et 2029, le déficit serait réduit de 1,9 point de PIB en cumulé, passant de -4,7 % en 2026 à -2,8 % en 2029. Cette réduction serait portée par un ajustement structurel cumulé de 1,7 point de PIB potentiel (0,6 point d'ajustement structurel par an en moyenne sur la période 2027-2029), malgré un renchérissement du coût de la charge d'intérêt de la dette de 0,8 point.

La dette au sens de Maastricht passerait de 115,9 % du PIB en 2025 à 118,7 % en 2027. Le ratio de dette amorcerait ensuite sa décrue à partir de 2028 : il atteindrait 118,6 % du PIB en 2028 et 118,0 % du PIB en 2029.

La stratégie de redressement des comptes publics s'appuiera avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, portée par un effort structurel en dépense et en recettes.



#### Retour sous les 3% du déficit en 2029

**Tableau 5 : Trajectoire pluriannuelle de finances publiques**

En points de PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde public	-5,8	-5,4	-4,7	-4,1	-3,4	-2,8
dont État	-5,2	-4,3	-4,5	-4,4	-4,2	-4,0
dont ODAC	-0,1	-0,2	0,0	0,0	0,0	0,0
dont APUL	-0,6	-0,5	-0,3	-0,2	-0,1	0,0
dont ASSO	0,0	-0,3	0,1	0,5	0,9	1,2
dont régime général et fonds de solidarité vieillesse	-0,4	-0,7	-0,6	-0,3	-0,2	0,0
Solde conjoncturel	0,0	-0,2	-0,4	-0,3	-0,3	-0,1
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (one-offs) *	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Solde structurel *	-5,8	-5,1	-4,3	-3,7	-3,1	-2,7
Ajustement structurel*	-0,4	0,7	0,8	0,6	0,6	0,4
Ajustement structurel primaire*	-0,2	0,8	1,0	0,9	0,9	0,6
Dépense primaire nette	3,5	1,0	0,6	1,0	1,1	1,3
p.m. : dépense primaire nette recommandée par le Conseil	3,8	0,8	1,2	1,2	1,2	1,1
Dépense publique hors crédits d'impôts	56,6	56,8	56,4	55,9	55,4	55,0
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	42,8	43,6	43,9	44,2	44,4	44,6
Dette publique	113,2	115,9	117,9	118,7	118,6	118,0
Croissance volume (%)	1,2	0,7	1,0	1,2	1,3	1,3

#### 2028 : Début de l'inflexion



(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2026

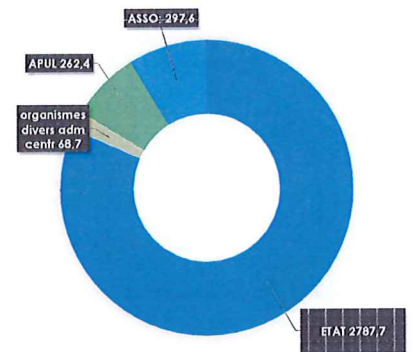
### 3° PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

L'endettement des administrations publiques est essentiellement porté par l'État et, dans une moindre mesure, par les administrations de sécurité sociale (ASSO) et les administrations publiques locales (APUL).

Au 30 juin 2025, la dette consolidée de l'État s'élève à 2 787,7 Md€ pour un encours de dette négociable de 2 702 Md€ (dont 298 Md€ de titres indexés). Les organismes divers d'administration centrale (ODAC) ont interdiction de s'endetter à plus de douze mois, sauf exception déterminée par la loi (article 12 de la loi de programmation des finances publiques du 28 décembre 2010). La dette de SNCF Réseau, qui a été intégrée à la dette publique à la suite du reclassement de l'entreprise au sein des administrations publiques, représente la majeure partie de la dette des ODAC.

Concernant les APUL, la dette s'élève à 262,4 Md€ au 30 juin 2025.

Concernant les ASSO, la dette s'élève à 297,6 Md€ au 30 juin 2025. La dette des ASSO est principalement portée par la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES), l'UNEDIC et l'Urssaf Caisse nationale (ex-Accoss).



3416 Md€ de dette en 2025

Tableau 25 : Prévission d'évolution du ratio d'endettement par sous-secteur des administrations publiques

(Points de PIB)	2024	2025	2026
<b>Ratio d'endettement au sens de Maastricht</b>	<b>113,2</b>	<b>115,9</b>	<b>117,9</b>
dont contribution des administrations publiques centrales (APUC)	94,4	97,2	99,3
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations centrales</i>	2,4	2,5	2,4
<b>dont contribution des administrations publiques locales (APUL)</b>	<b>9,0</b>	<b>9,3</b>	<b>9,4</b>
<i>dont contribution des organismes divers d'administrations locales</i>	1,6	1,7	1,8
dont contribution des administrations de sécurité sociale (ASSO)	9,8	9,4	9,3

Les collectivités locales devraient représenter en 2026 : 9,4% du PIB



(\*) Source : rapport économique, social et financier – PLF 2026

## 1 - LA REVALORISATION DES BASES EN 2026

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

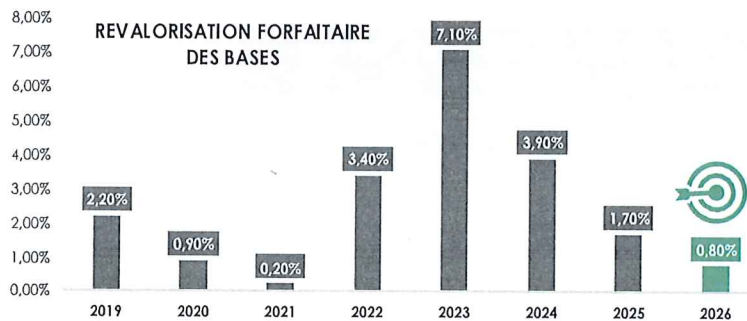
Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.



La revalorisation des bases en 2026 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2024 à novembre 2025. L'IPCH atteint seulement +0,8 %.



## 2 - LA DYNAMIQUE ou LE GEL DE LA FRACTION DE TVA EN 2026

Depuis 2023 les communes et EPCI perçoivent en compensation de la suppression de la CVAE, 2 parts :

- Une part fixe qui correspond au droit à compensation.
- Une part variable qui correspond à la dynamique de la TVA affectée au fonds national d'attractivité économique des territoires qui tient compte en 2025 pour les 2/3 des effectifs employés en n-1 et 1/3 au prorata de la valeur locative de la CFE.

La loi de finances 2025 avait prévu de **reconduire exceptionnellement pour l'exercice 2025, les montants de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) versés en 2024 aux collectivités locales qui en sont affectataires**, en prenant pour valeur de référence la dynamique fiscale de l'année précédente, en lieu et place de celle de l'année en cours.

L'exposé des motifs du PLF 2025 précisait « qu'elle améliore également la prévisibilité des recettes : les régularisations en cours d'année, parfois tardives, ne seront donc pas nécessaires en 2025 ».

La mesure permettait également une participation temporaire des collectivités locales à l'effort d'assainissement des comptes publics, avec une maîtrise de la dynamique de la fiscalité nationale partagée, au titre de la TVA, pour l'exercice 2025.

Le PLF 2026 définit, à compter de l'exercice 2026, les modalités d'affectation du versement de la dynamique des fractions de taxe sur la valeur ajoutée affectées aux collectivités locales, après la stabilité en valeur opérée, à titre exceptionnel, pour l'année 2025.



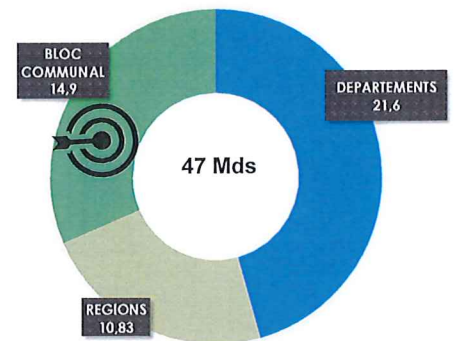
Le taux d'évolution du montant transféré de TVA est calculé, pour chaque exercice, en minorant la dynamique annuelle de la TVA, lorsqu'elle est positive, par le taux d'inflation.

Le taux d'évolution du montant affecté aux collectivités locales ne peut, du seul fait de cette minoration, être négatif.



Au titre de l'exercice 2026, cette mesure serait toutefois neutre pour les collectivités locales dans la mesure où la TVA nationale prévisionnelle pour 2025, sur la base de laquelle est désormais calculée leurs fractions, est prévue en baisse par le présent projet de loi de finances.

L'enveloppe des Régions est corrigée en 2026 de -5,2 Md€ qui sont réintégrés dans la DGF



### 3 - UN AJUSTEMENT DE LA COMPENSATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LE NON BATI EN FAVEUR DES TERRES AGRICOLES

30



Le PLF 2026 prévoit de compenser les pertes de recettes induites par le relèvement en 2025 de 20% à 30% de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des propriétés agricoles prévue à l'article 1394 B bis du code général des impôts et modifié par la loi de finances pour 2025.

Le relèvement de moitié du taux d'exonération s'inscrivait dans l'objectif de compétitivité des exploitations agricoles.

Cette mesure est estimée à 50 M€.

## 4 - LE GEL DE LA DGF DU BLOC COMMUNAL

Après les augmentations de la DGF du bloc communal de 2022 (+320 M€) et 2023 (+320 M€) financées à 100% par l'Etat, puis à 50% en 2024 (150 M€).

Le PLF 2026 réintègre 5,2 M€ de DGF affectée aux régions et revient à la politique du gel appliquée de 2018 à 2022 pour le bloc communal.



Les dotations de péréquation seront en progression pour 2026 avec :

- +150 M€ vers la Dotation de Solidarité Rurale ,
- +140 M€ vers la Dotation de Solidarité Urbaine,
- + 90 M€ vers la dotation d'intercommunalité

Mais ces hausses seront financées par les communes et EPCI par une baisse de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.

en milliards	DGF	Evolution n/n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7

**TOTAL 2017/2014** -10,0

2018	26,8	-4,0
2019	26,8	0
2020	26,8	0
2021	26,8	0
2022	26,8	0
2023	26,9	0,13
2024	27,2	0,30
2025	27,4	0,16
2026	32,6	5,2

Effet du prélèvement pour le redressement des finances publiques 2015-2017

Effet transfert TVA aux Régions

Gel

Gel

Gel

Gel

Abondement de 0,320 Md€ mais effet RSA départements:-0,190 Md€

Abondement de 0,330 Md€ avec 0,10 décidés par le comité des finances locales

Abondement de 0,150 Mds

réintégration de la part affectée aux régions



## 5 - LA DGF DES COMMUNES EN 2026

32

### DOTATIONS DE PEREQUATION

péréquation verticale



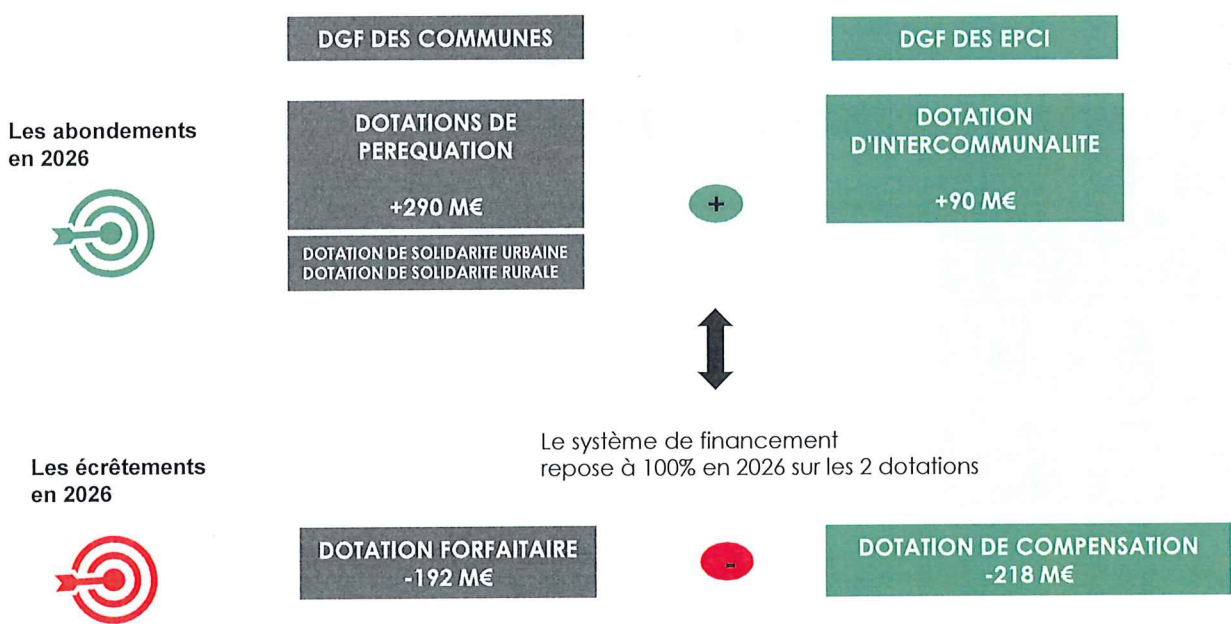
=

## DGF DES COMMUNES



L'écurement va progresser sensiblement en 2026

## 6 - LE FINANCEMENT INTERNE DE LA DGF 2026



En 2026, l'écrêtement atteindrait 290 M€ (péréquation) + 30 M€ ( évolution de la population), soit un total de 320 M€.

La dotation de compensation pour les EPCI finance en plus les 90 M€ de progression de la dotation d'intercommunalité.

## 7 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2026



La dotation forfaitaire de 2026 conserve les principaux dispositifs avec 3 composants.

DOTATION FORFAITAIRE 2026	
<b>DOTATION FORFAITAIRE n-1</b>	Cette part pérennise les effets des baisses des années précédentes prélevement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
<b>PART VARIABLE POPULATION</b>	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
<b>DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "</b>	Ecrêtement si le potentiel fiscal / hab. logarithmé de la commune est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal logarithmé moyen. Soit un niveau de 633 € en 2025  -Plafonnement de la minoration à 1% des recettes réelles n-2

2026

Les montants individuels pourront être impactés uniquement par les variations de population et par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) . Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€.

En 2023, compte tenu des conditions économiques et de la crise énergétique l'écrêtement a été suspendu. En 2024, il représentait seulement 25 M€ car le comité des finances locales a décidé de le faire supporter à 60% sur la dotation forfaitaire et à 40% par la dotation de compensation.

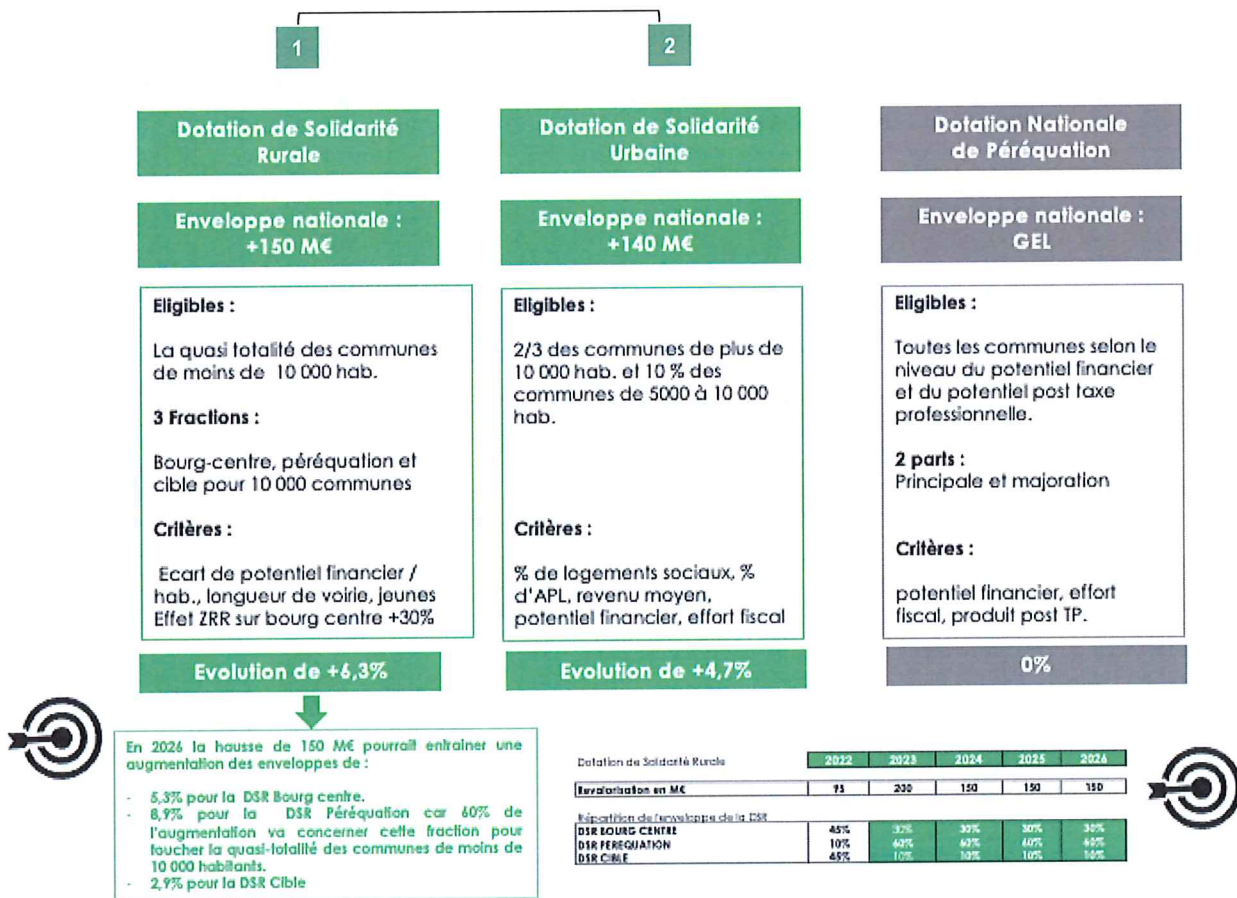
En 2025, le financement de la progression annuelle des dotations de péréquation et de la population a atteint 320 M€. Mais une partie de la hausse des dotations a été financée par un abondement de 150 M€ de l'Etat. L'écrêtement de la dotation forfaitaire a représenté 114 M€.

En 2026, l'écrêtement de la dotation forfaitaire pourrait atteindre 192 M€ avec une répartition équivalente à celle de 2025 (soit 60%).



## 8 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2026

### EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2026 : + 290 MILLIONS D'EUROS



## 9 - LA DGF DES COMMUNES NOUVELLES EN 2026

36



Afin de donner une visibilité financière dans la durée aux communes nouvelles et à renforcer le soutien financier initial, pour réussir leur fusion, assurer une continuité de service public et favoriser leur développement territorial, **la LFI 2024 a institué un prélèvement sur recettes permettant le financement d'une dotation en faveur des communes nouvelles.**

L'objectif est ainsi d'engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles **en remplaçant le pacte de stabilité par une dotation dédiée aux communes nouvelles, distincte de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et financée par un prélèvement sur les recettes de l'État (PSR).**

**Cette nouvelle dotation est composée de deux parts :**

- **une part « garantie » protégeant les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants contre toute baisse de DGF.** Elle est versée à l'ensemble des communes ayant bénéficié du pacte de stabilité des communes nouvelles lors de la répartition de la DGF en 2023, ainsi qu'aux communes nouvelles créées à compter du 2 janvier 2023. Elle est égale à un montant correspondant à la différence, si elle est positive, entre la somme des DGF des communes fusionnées l'année précédant la fusion et la DGF de l'année en cours notifiée à la commune nouvelle.

Pour les communes nouvelles déjà existantes, la DGF de référence pour le calcul de la garantie est la DGF 2023. L'attribution au titre de cette part **évoluera en outre chaque année selon un taux égal au taux d'évolution de la DGF des communes ;**

- **une part « amorçage » de 15 € par habitant** à laquelle sont éligibles les communes nouvelles de moins de 150 000 habitants pendant leurs trois premières années d'existence. Elle se substitue à la dotation d'amorçage actuelle.

**En cas de scission d'une commune nouvelle,** la LFI 2024 a précisé les modalités de calcul des indicateurs et de répartition des dotations. Les indicateurs financiers (potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal) sont ceux calculés pour l'ancienne commune précédant la division répartis entre elles au prorata de la population

La LFI 2024 prévoit « par dérogation, que les communes nouvelles regroupant au moins une commune éligible à **la part progression de la DSU** l'année précédant la fusion sont considérées comme ayant été éligibles à cette dotation l'année précédant la fusion. Cette formule permet de bénéficier de la part majoration dès la première année de la création et non uniquement de l'attribution spontanée.

**La LFI 2025 a conservé toutes les mesures arrêtées en 2024.**

**Le PSR 2026 en faveur des communes nouvelles augmente de 9 M€ en 2026 et atteint 33,2 M€.**



**Le PLF 2026** prévoit également une méthode de calcul des dotations et fonds pour les communes issues d'une défusion, en l'absence de données authentifiées sur le périmètre de ces communes. Il prévoit que les attributions ou prélèvements d'une commune issue d'une défusion en année N, correspondent à ceux de l'ancienne commune en année N-1, répartis entre les communes défusionnées, au prorata de leur population.

Le présent article propose en outre, afin de rendre plus attractif le régime applicable aux communes nouvelles qui regroupent l'ensemble des communes membres d'un EPCI à fiscalité propre et qui n'adhèrent pas à un nouvel EPCI à fiscalité propre (« communes-communautés »), de ne plus indexer leur dotation de compétences intercommunales sur le taux d'évolution de la dotation de compensation des EPCI, qui diminue chaque année pour financer les redéploiements internes à la DGF, mais seulement sur la dotation d'intercommunalité, qui augmente chaque année de 90 M€.

## 10 - UNE MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FCTVA EN 2026

Le projet de loi de finances initial pour 2025 prévoyait un abaissement du taux de 9,5% et une exclusion des dépenses de fonctionnement de l'assiette éligible à compter de 2025. Le débat parlementaire avait permis d'abandonner ces 2 mesures.

La mesure visait à recentrer le fonds sur son objectif initial : le soutien à l'investissement. À cette fin, il prévoyait de supprimer les exceptions que constituent l'intégration des dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux payés et des prestations de solutions relevant de l'informatique en nuage pour revenir au régime commun historique du fonds.



1-Le PLF 2026 modifie les modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) aux collectivités territoriales et à leurs groupements:

- il recentre l'assiette des dépenses éligibles au fonds sur les seules dépenses d'investissement ;
- il prévoit, sans viser les communes nouvelles, que les versements du FCTVA pour les groupements de communes et les établissements publics territoriaux soient effectués l'année suivant la dépense d'investissement et non plus l'année n.

Ces mesures entraîneraient une année blanche en 2026 et viendront impactées les ressources propres.

2-Le PLF 2026 modifie l'assiette des dépenses éligibles au titre du FCTVA :

Il est proposé de rendre éligible au titre du FCTVA, à compter de l'exercice 2026, la part des contributions aux opérations d'urbanisme ( concession d'aménagement ) qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités.

En outre, dans le cadre du dispositif d'association prévu au 2° de l'article L. 327-3 du code de l'urbanisme en vue de réaliser des opérations de construction, de reconstruction, de réhabilitation et de rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles de l'enseignement public, il est proposé de sécuriser l'éligibilité au titre du FCTVA pour les collectivités participant au capital d'une société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLA-IN) au titre de la part de rémunération versée pour les charges d'intérêts par la collectivité compétente.

En troisième lieu, le présent article prévoit de simplifier la mise en œuvre du mécanisme d'avance de versement du FCTVA possible pour toute collectivité ou bénéficiaire du FCTVA situé dans des communes ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Le versement du FCTVA interviendrait l'année de réalisation des travaux.

## 11- LES VARIABLES D'AJUSTEMENT POUR LE BLOC COMMUNAL EN 2026

38

- Le PLF 2026 prévoit que les variables d'ajustement seront sollicitées à hauteur de -527 M€ en 2026

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle a été créée en 2011 lors de la réforme de la taxe professionnelle pour compléter le fonds national de garantie des individuelles de garantie dont le rôle était d'assurer la neutralité de la réforme.

Avec le cumul des baisses des communes et EPCI ont perdu la totalité de leur DCRTP, ce qui conduit les nouvelles minorations à une concentration sur un nombre réduit de collectivités.



- La DCRTP des communes de 2026 enregistrerait la plus forte baisse avec -68%

	LFI 2023	LFI 2024	Evolution 2024/2023		LFI 2025	Evolution 2025/2024		PLF 2026	Evolution 2026/2025	
			en €	en %		en €	en %		en €	en %
DCRTP COMMUNES	242 458 133	237 975 518	-4 482 615	-1,92%	187 978 518	-50 000 000	-21,01%	89 537 455	-128 438 063	-68,33%
DCRTP EPCI	902 110 332	892 792 947	-9 317 385	-1,03%	740 545 262	-152 227 685	-17,05%	610 772 436	-129 792 826	-17,53%
DCRTP DEPARTEMENTS	1 253 315 500	1 243 315 500	-10 000 000	-0,80%	1 204 315 500	-39 000 000	-3,14%	1 174 315 000	-30 000 500	-2,41%
DCRTP REGIONS	477 129 770	457 129 770	-10 000 000	-2,10%	278 463 770	-188 666 000	-40,39%	97 697 769	-180 766 001	-44,92%
DCRTP FDRTP	284 278 000	271 278 401	-12 999 599	-4,57%	214 278 401	-57 000 000	-21,01%	164 278 401	-50 000 000	-23,33%
TOTAL	3 159 491 735	3 112 492 136	-46 999 599	-1,49%	2 625 598 451	-486 893 685	-15,64%	2 104 401 041	-518 997 370	-19,77%



- La correction est à nouveau historique comme le montre le tableau ci-dessous qui rappelle les corrections appliquées depuis 2013 sur les « variables d'ajustement »

En M€	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Montant du gage	-201	-227	-285	-82	-589	-156	-159	-148	-51	-50	-15	-47	-487

- Les baisses individuelles seront calculées en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatés dans les comptes de gestion n-2.

## 12 - LA REDUCTION DE LA COMPENSATION LOCAUX INDUSTRIELS



Le PLF 2026 prévoit à compter de 2026, que la compensation afférente à l'abattement de 50 % mis en œuvre à partir de 2021 et applicable aux valeurs locatives des établissements industriels pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et pour la cotisation foncière des entreprises (CFE) fait l'objet d'une réduction de 25 % dans le cadre d'un coefficient de minoration.

L'exposé des motifs précise que mis en œuvre sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'État, le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique. Entre 2021 et 2024, son montant a crû de près de 800 M€, soit une augmentation supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires.

L'exécution pour l'année 2024 s'est ainsi élevée à 4 317 M€, répartis entre la compensation de TFPB (2,3 Md€) et de CFE (2 Md€).

Ce dynamisme trouve son origine, à titre principal, dans la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives.

Le dispositif proposé de maîtrise de la dynamique du PSR tend à ramener la compensation au niveau qui était le sien en 2021.

Mis en place en 2021 dans le cadre de la réduction des impôts de production visant à améliorer la compétitivité des entreprises, ce mécanisme est égal à un produit obtenu en multipliant la perte de base résultant de cette mesure au titre de l'année en cours par le taux de TFPB de 2020 et par celui de la CFE.

Bruno LE MAIRE et Oliver DUSSOPT promettaient en juin 2020 que les effets de cette baisse seraient intégralement neutralisés, tant sur le stock des établissements industriels déjà établis, que sur le flux des extensions ou installations nouvelles », de façon à « préserver l'intéressement local à l'accueil des industries ».

**Il faut noter qu'une absence d'actualisation en 2026 de cette allocation compensatrice extrêmement significative pour les EPCI et les communes sièges d'entreprises industrielles serait contraire à son fondement** « pour un euro payé par l'entreprise, un euro serait payé par l'Etat ».

## 13 - LE FONDS VERT

40

**La loi de finances pour 2023 a créé un « fonds vert » de 2 Milliards d'euros** qui finance la transition écologique, le fond friche ou l'accompagnement en ingénierie des collectivités.

**Le fonds vert d'accélération de la transition écologique est porté à 2,5 Md€ en 2024** (avec 500 M€ prélevés sur les modalités de compensation de la CVAE)

**Les 3 axes thématiques sont :**

- La performance environnementale ( rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage),
- L'adaptation au changement climatique,
- L'amélioration du cadre de vie ( sobriété en matière de mobilité et de foncier).

**La loi de finances pour 2025 a ramené le fonds vert à 1,15 Md€.**



**Le PLF 2026 diminue le fonds d'accélération de la transition écologique à 0,650 Mds soit une baisse de -0,5 Mds.**

## 14 - LA CREATION D'UN FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES TERRITOIRES

**Le PLF 2026 prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation politique de la ville (DPV) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).**



**L'enveloppe du FIT dans le cadre du PLF 2026 est de 1,4 Md€ contre 1 Md€ pour la DETR, 0,4 Md€ pour la DSIL et 0,15 pour la DPV avec le PLF 2025 soit une baisse de 0,2 Md€.**

**L'Exposé des motifs précise que la création de ce fonds unique, dont l'attribution est, comme pour la DETR, confiée au préfet de département, permet de simplifier l'accès aux dotations de l'État en unifiant le cadre juridique et les procédures applicables.**

## 15 - DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RESSOURCES FISCALES



**Principe : la participation des communes et des EPCI et le montant de la contribution est fondée sur un indice synthétique**

L'indice synthétique des COMMUNES est composé à 75 % du rapport entre le potentiel financier / habitant de la commune et celui de l'ensemble des communes et à 25% du revenu / habitant de la commune et le revenu moyen / habitant de l'ensemble des communes.

L'indice synthétique des ECPI est composé à 75 % du rapport entre le potentiel fiscal / habitant de l'EPCI et celui de l'ensemble des EPCI et à 25% du revenu / habitant de l'EPCI et le revenu moyen / habitant de l'ensemble des EPCI.

Maintien des critères et de la pondération

### Eligibilité au DILICO :

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen sont prélevées.

Les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 110% de l'indice moyen sont prélevés.

Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen sont prélevées.

Les EPCI dont l'indice synthétique est supérieur à 80% de l'indice moyen sont prélevés.

Abaissement du niveau des indicateurs pour déterminer l'éligibilité qui entraîne un plus grand nombre de contributeurs

## 15 - DISPOSITIF DE LISSAGE CONJONCTUREL DES RESSOURCES FISCALES

### DILICO 2025

### DILICO 2026

#### Plafonnement du prélèvement

La contribution calculée est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement n-2 du budget principal.

#### Exclusions

Les communes éligibles à la DSU et classées parmi les 250 premières communes de plus de 10 000 hab. et 30 premières communes de moins de 10 000 hab. Ainsi que les 2500 premières communes éligibles à la fraction cible de la DSR.

#### Principe du reversement

##### Absence de conditions au reversement

Les sommes sont restituées par tiers sur les 3 années suivant la mise en réserve à hauteur de 90% pour les collectivités prélevées et 10% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

Période de retour : 2026-2028



##### Les conditions au reversement

Les sommes sont restituées par cinquième sur les 5 années suivant la mise en réserve à hauteur de 80% pour les collectivités prélevées et 20% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

À la différence de 2025, les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (2,5% dans le PLF), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs.

Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé (soit 3,5%).

Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle (différence multipliée par cent entre l'évolution du PIB augmentée d'un point et l'évolution des dépenses de la collectivité).

Période de retour : 2027-2031

## SOMMAIRE

1 - Analyse financière 2021-2025

2 - Les principales mesures du PLF 2026

3 - Analyse prospective 2026-2028



## 1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

## LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

44

	2025	2026	2027	2028
<b>Charges à caractère général</b>	<b>2 441</b>	<b>2 575</b>	<b>2 601</b>	<b>2 627</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>6 849</b>	<b>7 073</b>	<b>7 321</b>	<b>7 577</b>
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>590</b>	<b>693</b>	<b>606</b>	<b>609</b>
Informatique en nuage	48,1	48,1	48,1	48,1
Indemnités élus et retraites	132	134	135	136
Créances admises en non valeurs	3	5	5	5
Groupement	15	15	15	15
Autres contributions	13	13	13	13
autres contributions obligatoires	45	47	48	50
divers	8	8	8	8
CCAS	56	56	56	56
Associations	269	367	277	277
Autres charges financières	0	0	0	0
Autres reversements de fiscalité	15	10	10	10
<b>FPIC</b>	<b>162</b>	<b>160</b>	<b>159</b>	<b>157</b>
<b>DILICO</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges spécifiques</b>	<b>9,7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>Total dépenses réelles sauf Intérêts</b>	<b>10 068</b>	<b>10 529</b>	<b>10 726</b>	<b>11 010</b>
Evolution en K€	154	462	196	284
Evolution en %	1,6%	4,6%	1,9%	2,6%

OBJECTIF D'ÉVOLUTION  
DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT



Les charges à caractère général : la prospective teste à partir de 2026, une projection des données du budget, avec une augmentation de 134 K€, soit 5,5%, puis une évolution annuelle de 1%/an à partir de 2027.

Les charges de personnel sont déterminées à partir des données communiquées par la commune pour 2026, avec une évolution de 224 K€, soit +3,3%. La projection intègre une évolution annuelle de +3,5% afin de couvrir le « GVT » et les 3 points de CNRACL jusqu'en 2028.

La participation au CCAS a été stabilisée sur la période.

La commune risque d'être éligible au DILICO en 2026, en conséquence une provision a été intégrée mais les données ne sont pas encore disponibles (la version initiale était très impactante pour la ville).

## 1.1. LES DEPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (HORS INTÉRÊTS)

### Le DILICO 2026

45

Nom commune	CALCUL INDICE	PLAFONNEMENT 2% RRF	SIMULATION DILICO 2026
TRIGNAC	1,082553	232 764	8 313

La commune dispose d'un indice supérieur à 1 et sera prélevée dans les conditions du PLF 2026.

Le DILICO n'est pas encore tranché dans le PLF 2026. La version initiale pouvait entrainé un prélèvement sur TRIGNAC de 121 K€.

Dans l'hypothèse d'une forte réduction de la participation des communes évaluée à 100 M€, le prélèvement serait de 8 K€.

#### DILICO 2026 :

Le « DILICO » est mis en œuvre en 2026 par l'Etat pour mettre en réserve 2 Md€ d'euros et le restituer par cinquième sur 5 années à hauteur de 80% pour les collectivités prélevées et 20% des tiers seront affectés pour les communes et EPCI au FPIC.

#### Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 100% de l'indice moyen sont prélevés par le DILICO.

À la différence de 2025, les modalités de reversement du solde de 80 % dépendront, pour chaque catégorie de contributeur, de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

Si l'évolution des dépenses est inférieure ou égale à la croissance du PIB en valeur (2,5% dans le PLF), le solde sera reversé à l'ensemble des contributeurs.

Si celle-ci est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage, aucun solde n'est reversé (soit 3,5%).

Entre les deux intervalles, la restitution est individualisée avec un reversement intégral aux collectivités dont les dépenses sont inférieures à la croissance du PIB en valeur, un reversement nul pour celles dont les dépenses sont supérieures à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point, et un reversement partiel dans l'intervalle (différence multipliée par cent entre l'évolution du PIB augmentée d'un point et l'évolution des dépenses de la collectivité).

La contribution calculée est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement n-2 du budget principal.

## 2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

## LES HYPOTHESES DE LA PROSPECTIVE

	2025	2026	2027	2028
<b>Produits des services</b>	563	500	503	505
<b>IMPOTS ET TAXES</b>	3 008	3 008	3 008	3 008
Attribution de compensation	1 345	1 345	1 345	1 345
Dotation de solidarité	1 637	1 637	1 637	1 637
FNGIR	26,5	26,5	26,5	26,5
<b>FISCALITE LOCALE</b>	7 119	7 150	7 373	7 541
Produit des taxes foncières après le coefficient correcteur	5 998	6 061	6 260	6 404
rôles supplémentaires	15	0	0	0
Taxe Hab. des résidences secondaires	58	59	40	61
Taxe électricité	223	225	228	230
Pylones	61	63	65	66
Taxe locale sur la publicité extérieure	275	275	275	275
Taxe de séjour	164	167	171	174
Autres impôts	0			
Droits de Mutations	323	300	315	331
<b>DOTATIONS ET SUBVENTIONS</b>	1 188	1 086	1 046	1 006
DGF-Dotation Forfaitaire	493	430	370	310
Dotation de Solidarité Rurale	151,3	163	175	187
Dotations élus locaux	0,16	0,2	0,2	0,2
Compensations FNB	2,0	3,0	3,0	3,0
Compensations FB	38	38	38	38
Compensations FB locaux Industriels	109	87	89	91
Participations autres organismes 747888	277	250	255	260
Autres -74718	39	39	39	39
Région	0	0	0	0
Département	18	18	18	18
Communes	9	9	9	9
FCTVA	11	10	10	10
Recensement	15	15	15	16
Autres attributions	23,6	20	20	20
Revenu des immeubles	82	82	82	82
Revenu des immeubles MAEPA	233	233	233	233
Subvention CARENE	0	0	0	0
Autres produits de gestion courante	125	0	0	0
Remboursement frais de personnel	33	30	30	30
Produits financiers	0	0	0	0
Cessions	207,5	0	0	175
Travaux en régie	142	100	100	100
Recettes spécifiques	0,56	0	0	0
<b>Total recettes réelles avec travaux en régie</b>	<b>12 701</b>	<b>12 190</b>	<b>12 375</b>	<b>12 681</b>
Evolution en K€	134	-511	185	304
Evolution en %	1,1%	-4,0%	1,5%	2,5%
<b>Total recettes réelles hors cessions</b>	<b>12 494</b>	<b>12 190</b>	<b>12 375</b>	<b>12 506</b>
Evolution en K€	16	-304	185	131

Pression fiscale stable sur la période



- Fiscalité foncier bâti : revalorisation de la base avec un indice IPCH à 0,8% pour 2026.
- Droits de mutations en 2026 à 300 K€
- Baisse sensible de la dotation forfaitaire en 2026 (-63 K€)
- Baisse de la compensation fiscale taxe foncier bâti des locaux Industriels de -19,6% en 2026 (-22 K€)
- Conservation du FCTVA
- Cessions selon données de la commune

### 3. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LA REVALORISATION DES BASES EN 2026

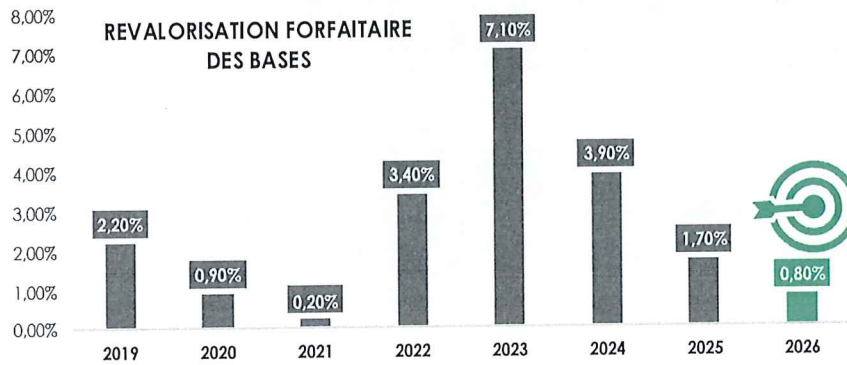
La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de +3,40 % en 2022, de +7,1% en 2023, de +3,9% en 2024 et +1,7% en 2025.

La revalorisation des bases en 2026 tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH sur la période de novembre 2024 à novembre 2025. L'IPCH atteint seulement +0,8 %.



## 2. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LA FISCALITE / LES PRODUITS

48

pression fiscale stable

Coefficient correcteur : 1,15

Caractéristiques fiscales

	2024	2025	2026	2027	2028
BASES en K€					
Taxe foncier bâti	11 552	11 646	11 774	12 045	12 322
Taxe foncier non bâti	53	51	51	52	53
Evolution de la base n/n-1 en %					
Taxe foncier bâti	4,5%	0,8%	1,1%	2,3%	2,3%
Taxe foncier non bâti	-2,1%	-3,7%	0,8%	2,0%	2,0%
TAUX en points					
Taxe foncier bâti	44,38	44,38	44,38	44,38	44,38
Taxe foncier non bâti	60,76	60,76	60,76	60,76	60,76

Le coefficient correcteur est déterminé à partir des données de 2020 pour une application en 2021.

Il est figé dans le temps mais le complément ou la retenue évolue comme la dynamique des bases du foncier bâti y compris la compensation fiscale des locaux industriels.

Il n'est pas sensible aux évolutions de la pression fiscale.

Mécanisme réforme TH

Produit Taxe foncier bâti	5 106	5 168	5 225	5 346	5 469
Produit Taxe foncier non bâti	32	31	31	32	32
<b>Produit 2 Taxes foncières (1)</b>	<b>5 138</b>	<b>5 199</b>	<b>5 257</b>	<b>5 377</b>	<b>5 501</b>
Evolution [n/n-1] en valeur					
	232	61	58	121	124
Evolution [n/n-1] en %					
	4,7%	1,2%	1,1%	2,3%	2,3%
Coefficient correcteur (2)					
	789	799	804	823	842
Evolution [n/n-1] en valeur					
	36,2	9,7	5,4	18,5	18,9
Evolution [n/n-1] en %					
	4,8%	1,2%	0,7%	2,3%	2,3%
<b>Produit 2 taxes foncières après le coefficient correcteur (3)</b>	<b>5 927</b>	<b>5 998</b>	<b>6 061</b>	<b>6 200</b>	<b>6 343</b>
Evolution [n/n-1] en valeur					
	268	71	63	139	142
Evolution [n/n-1] en %					
	4,7%	1,2%	1,1%	2,3%	2,3%

Produit fiscal 2 taxes après coefficient

TH résidences Second

Base TH résidences secondaires	399	282	284	290	296
Evolution de la base n/n-1 en %					
	-23%	-29,3%	0,8%	2,0%	2,0%
Taux de TH	20,70	20,70	20,70	20,70	20,70
<b>Produit TH résidences secondaires (4)</b>	<b>83</b>	<b>58</b>	<b>59</b>	<b>60</b>	<b>61</b>

TH résidences secondaires

Vue globale

<b>Produit 2 taxes foncières + coef correct+ TH résid. Second. (5)</b>	<b>6 010</b>	<b>6 056</b>	<b>6 120</b>	<b>6 260</b>	<b>6 404</b>
Evolution [n/n-1] en valeur					
	249	46	64	140	144
Evolution [n/n-1] en %					
	4,3%	0,8%	1,0%	2,3%	2,3%



Le produit fiscal correspond au produit fiscal après application du coefficient correcteur + le produit de Taxe d'Habitation des résidences secondaires.

Les bases 2026 sont simulées avec un coefficient de revalorisation de 0,8 % et les rentrées d'exonérations.

### 3- LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT LA FISCALITE / LES PRODUITS

#### 1- Le foncier bâti avec une pression fiscale stable 2026 ( maison avec un revenu cadastral moyen)

Revenu cadastral actualisé de 0,8% en 2026

IMPOT LOCAL				2025	2026	
<b>Foncier bâti</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>Evolution</b>			
Commune	44,38	44,38	0,0%			
Intercommunalité	0,00	0,00				
<b>Total (hors frais)</b>	<b>44,38</b>	<b>44,38</b>	<b>0,00%</b>			
				<b>FB revenu cadastral ( à partir de la valeur locale moyenne)</b>		
				1972	1988	
				Cotisation Commune	875	882
				Cotisation intercommunalité	0	0
				<b>Cotisation totale FB</b>	<b>875</b>	<b>882</b>
				évolution en €		7,0
				évolution en %		0,8%



EFFET MENSUEL 0,58



6- LA DOTATION FORFAITAIRE

LA DOTATION FORFAITAIRE 2026

Population INSEE 2026 : données officielles  
Résidences secondaires 2026 : données INSEE

2 025	
Population DGF	8 391
coefficient [1+(0.38431*log pop DGF/500)]	1,47072
1 -Part fixe	528 352
2 -Part variable population	12 325
3- Redistribution Interne -écrêtement	-47 493
<b>DGF NOTIFIEE</b>	<b>493 184</b>

2 026	
Simulation DGF avec une population corrig. de	202
Population DGF après correction	8 593
Evolution population n/n-1	2,41%
1 -Part fixe	493 184
2 -Part variable population	19 203
3- Redistribution Interne - écrêtement	-82 433
<b>DGF simulée avec une variation de population</b>	<b>429 954</b>
Ecart Simulation / dol. notifiée en €	-63 230
Ecart Simulation / dol. notifiée en %	-12,82%

L'écrêtement de 2026 serait de 192 M€ contre 114 M€ en 2025.



POPULATION INSEE 2025	8 316
POPULATION INSEE 2026	8 517
EVOLUTION POPULATION INSEE en hab.	201
EVOLUTION POPULATION INSEE en %.	2,4%

Places de caravanes (nombre*2 si éligible DSU-DSR BCENTR)	24
---	----

RESIDENCES SECONDAIRES 2025	51
RESIDENCES SECONDAIRES 2026	52
VARIATION RES SECOND	1

POPULATION DGF 2025	8 391
POPULATION DGF 2026	8 593
EVOLUTION POPULATION DGF en hab.	202
EVOLUTION POPULATION DGF en %.	2,41%

5- LA DSR

**2026 : +290 M€**

- Dotation de Solidarité Rurale : + 150 M€
- Dotation de Solidarité Urbaine : + 140 M€
- Dotation Nationale de Péréquation : aucune évolution

	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026	Evolution n/n-1	
						en €	en%
Dotation de Solidarité rurale	106 725	126 697	141 046	151 329	163 435	12 106	8%
bourg centre	0	0	0	0	0	0	0%
péréquation	106 725	126 697	141 046	151 329	163 435	12 106	8%
cible							



Il faut relever pour 2023 que la majorité de l'abondement soit 60% de la DSR concerne l'enveloppe de la fraction péréquation et non la cible et la bourg centre comme les autres années.

Les exercices 2024 et 2025 ont conservé cette orientation de favoriser le plus grand nombre de commune dans le cadre la fraction péréquation.



La simulation **2026** teste les données du PLF 2026 avec un nouvel abondement de 290 M€ des dotations de péréquation.

## PPI DOB 2026

Les opérations d'investissement sont présentées ci-contre dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation.

PPI 2026-2028 : 9,3 M€

Programmes

Financement  
Subventions  
et FCTVA

INVESTISSEMENT	2025	2026	2027	2028
<b>Total DEPENSES</b>	6 467	5 433	3 100	1 800
Programme équipement	5 484	4 570	3 000	1 700
Travaux en régie	142	100	100	100
Restes à réaliser		763		
Divers et créances	842	0	0	0
<b>Recettes</b>				
Subventions	233	756	400	400
FCTVA estimé n-1 (90%)	781	685	787	443
TLE-taxe d'aménagement	13	20	20	20
Divers	50	0	0	0
Restes à réaliser		1 436		
Emprunt bloqué	2 300			
<b>TOTAL RECETTES</b>	3 378	2 897	1 207	863
<b>Reste à financer</b>	3 089	2 535	1 893	937



# SCENARIO n° 1

## AU FIL DE L'EAU



- Les charges et recettes de fonctionnement sont intégrées selon les conditions décrites ci avant
- Participation au DILICO
- **Pression fiscale stable**
- **Baisse de la compensation FB des locaux industriels en 2026**
- **PPI de la commune**
- Subventions selon données de la commune
- Emprunt annuel à taux fixe de : 3% sur 20 ans à partir de 2026

SCENARIO  
AU FIL DE L'EAU



**SCENARIO n° 1**

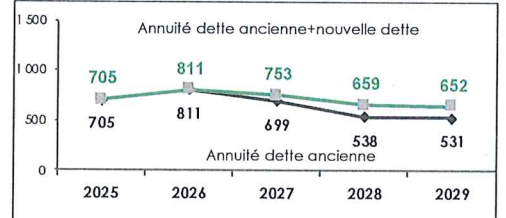
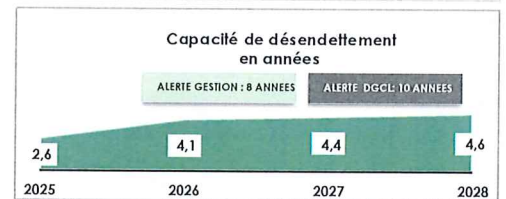
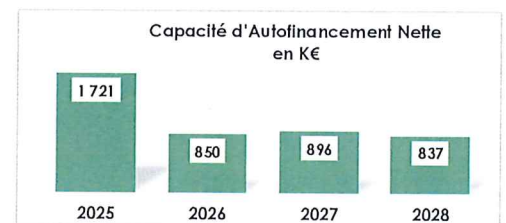
**Les indicateurs d'analyse financière**

La CAF NETTE est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

INVESTISSEMENT	2025	2026	2027	2028
<b>Total DEPENSES</b>	<b>6 467</b>	<b>5 433</b>	<b>3 100</b>	<b>1 800</b>
Programme équipement	5 484	4 570	3 000	1 700
Travaux en régie	142	100	100	100
Restes à réaliser		763		
Divers et créances	842	0	0	0
<b>Recettes</b>				
Subventions	233	756	400	400
FCIVA estimé n-1 (90%)	781	685	787	443
TLE-taxe d'aménagement	13	20	20	20
Divers	50	0	0	0
Restes à réaliser		1 436		
Emprunt bloqué	2 300			
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3 378</b>	<b>2 897</b>	<b>1 207</b>	<b>863</b>
<b>Reste à financer</b>	<b>3 089</b>	<b>2 535</b>	<b>1 893</b>	<b>937</b>
<b>Capacité d'Autofinancement</b>	<b>1 928</b>	<b>850</b>	<b>896</b>	<b>1 012</b>
<b>EQUILIBRE</b>	<b>1 161</b>	<b>1 685</b>	<b>997</b>	<b>-75</b>
Emprunt réalisé	0	800	997	0
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>1 848</b>	<b>963</b>	<b>963</b>	<b>1 038</b>

Emprunts réalisés : 1,8 M€

La CAF NETTE n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



**Les indicateurs financiers sur la période :**

La capacité d'autofinancement nette diminue très sensiblement en 2026 sous l'effet d'une baisse des recettes de fonctionnement et d'une évolution des dépenses de gestion. Puis elle diminue plus faiblement sur le reste de la période en profitant des cassures de la dette ancienne. Le niveau en 2028 est modéré pour une commune de cette taille.

La commune reste très dépendante de l'évolution de la Dotation de Solidarité de la CARENE

La capacité dynamique de désendettement est modéré en 2028 avec 4,6 années pour rembourser le capital de la dette.

Des aléas majeurs reposent en 2026 sur les finances publiques nationales avec une participation des collectivités locales au rétablissement des finances publiques non arrêtée et trop impactante dans sa version initiale, qui en l'absence de vote du PLF avant la fin d'année 2025 a été reportée au début de l'année 2026.

**LE MAIRE**  
Claude AUFORT

